



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°23-2023-092

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2023

Sommaire

DDETSPP de la Creuse /

- 23-2023-08-29-00001 - Récépissé déclaration SAP Homme toutes mains (1 page) Page 5
- 23-2023-08-30-00002 - Récépissé déclaration SAP HUMANOA (1 page) Page 7

DDT de la Creuse / SERRE

- 23-2023-08-25-00001 - Arrêté portant autorisation de capture ou d'abattage d'animaux de la faune sauvage ou domestique mettant en danger la santé ou la sécurité publique (4 pages) Page 9

Préfecture de la Creuse /

- 23-2023-08-30-00003 - Arrêté portant délégation de signature à M. David GOUTX, directeur régional adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional (2 pages) Page 14
- 23-2023-08-23-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Mme Aline MOREAU, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Creuse (2 pages) Page 17
- 23-2023-08-24-00011 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Mme Stéphanie DUSSEY, responsable du pôle métiers de la direction départementale des finances publiques de la Creuse (2 pages) Page 20
- 23-2023-08-24-00005 - Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale à M. Vincent BOULAY, directeur départemental adjoint des finances publiques de la Creuse (1 page) Page 23
- 23-2023-08-24-00003 - Arrêté portant délégation spéciale de signature à M. Vincent BOULAY, directeur départemental adjoint des finances publiques de la Creuse, pour les pièces et documents à transmettre aux collectivités locales (2 pages) Page 25
- 23-2023-08-24-00010 - Décision de délégations spéciales de signature pour la division fiscalité du pôle métiers de la direction départementale des finances publiques de la Creuse (2 pages) Page 28
- 23-2023-08-24-00004 - Décision de délégations spéciales de signature pour la division gestion publique (Etat, SPL, domaine) de la DDFIP de la Creuse (2 pages) Page 31
- 23-2023-08-24-00009 - Décision de délégations spéciales de signature pour la division recouvrement du pôle métiers de la direction départementale des finances publiques de la Creuse (2 pages) Page 34
- 23-2023-08-24-00006 - Décision portant délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (2 pages) Page 37

23-2023-08-24-00012 - Décision portant délégation de signature en matière d'octroi de délais de paiement et de remises gracieuses des recettes non fiscales de l'Etat à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (1 page)	Page 40
23-2023-08-24-00007 - Décision portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Sabine LOUBIÈRE, administratrice des finances publiques adjointe (1 page)	Page 42
23-2023-08-24-00013 - Décision portant délégations spéciales de signature pour la division budget, immobilier, logistique du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Creuse (2 pages)	Page 44
23-2023-08-24-00008 - Décision portant délégations spéciales de signature pour la division ressources humaines - formation du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Creuse (1 page)	Page 47
23-2023-08-24-00014 - Décision portant désignation d'une conciliatrice fiscale départementale et d'un conciliateur fiscal départemental adjoint à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (1 page)	Page 49
23-2023-08-24-00015 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à la direction départementale des finances publiques de la Creuse à compter du 01.09.2023 (1 page)	Page 51
Préfecture de la Creuse / Bureau de la représentation de l'État	
23-2023-08-31-00002 - Arrêté portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Creuse (2 pages)	Page 53
23-2023-08-31-00003 - Arrêté portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Creuse (2 pages)	Page 56
Préfecture de la Creuse / Bureau des Elections et de la Réglementation	
23-2023-08-17-00002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral N°23-2023-02-17-00001 du 20 février 2023 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de la SAS OTT (1 page)	Page 59
23-2023-08-16-00003 - Décision de la commission départementale d'aménagement commercial de la Creuse du 10 août 2023 appelée à statuer sur le dossier n°GEIDA P049892323 présenté par la société civile WYPACY pour l'extension du magasin Netto à Aubusson (5 pages)	Page 61
Préfecture de la Creuse / Bureau des Élections et de la Réglementation	
23-2023-08-31-00001 - Arrêté désignation bureaux de vote & emplacements panneaux affichage électoral 2024 (9 pages)	Page 67

Préfecture de la Creuse / Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

23-2023-08-17-00001 - Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal de transport scolaire du collège d'Ahun (3 pages)

Page 77

Préfecture de la Creuse / Mission interministérielle et projets

23-2023-08-29-00002 - Arrêté portant fixation du tarif du service d'investigation éducative au titre de l'année 2023 (2 pages)

Page 81

DDETSPP de la Creuse

23-2023-08-29-00001

Récépissé déclaration SAP Homme toutes mains

**Récépissé de déclaration modificatif
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP409960739**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La préfète de la Creuse

Constate :

Qu'une information relative à un déménagement a été déposée auprès de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi des Solidarités et de la Protection des Populations de la Creuse le 4 août 2023 par M. MEROT Yann en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme Homme toutes mains dont l'établissement principal est situé 4 route Mourières 36140 CREVANT depuis le 1^{er} janvier 2022 et enregistré sous le N° SAP409960739 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de course à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Guéret le **29 AOUT 2023**

Pour la Préfète et par délégation
la Directrice Départementale


Emmanuelle THILL

DDETSPP de la Creuse

23-2023-08-30-00002

Récépissé déclaration SAP HUMANOA



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection
des Populations**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP879066165**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La Préfète de la Creuse

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Creuse le 28 Août 2023 par M. Stéphane BEGUIN en qualité de gérant pour l'organisme HUMANOA dont l'établissement principal est situé 15 Lotissement de l'Arboretum – 23600 Soumans et enregistré sous le N° SAP879066165 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de course à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Assistance administrative

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Guéret le **30 AOUT 2023**
Pour la Préfète et par délégation
la Directrice Départementale


Emmanuelle THILL

1, place Varillas
23007 Guéret Cedex
Tel : 05.55.51.59.00

DDT de la Creuse

23-2023-08-25-00001

Arrêté portant autorisation de capture ou
d'abattage d'animaux de la faune sauvage ou
domestique mettant en danger la santé ou la
sécurité publique

ARRÊTÉ n°

portant autorisation de capture ou d'abattage d'animaux de la faune sauvage ou domestique
mettant en danger la santé ou la sécurité publique

**La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 (9°), L. 2211-1 et L. 2215-1 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 172-1, L. 411-1, L. 420-3, L. 427-1, L. 427-2, L. 427-6, R. 172-1 et R. 427-1 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 201-4, L. 201-8 et L. 221-1 ;
- Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux ;
- Vu** la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 modifiée portant création de l'office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2019 portant dérogation à la protection stricte des espèces à l'attention de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2018-10-16-002 du 16 octobre 2018 portant autorisation de capture ou d'abattage d'animaux de la faune sauvage ou domestique mettant en danger la santé ou la sécurité publique ;
- Vu** l'arrêté n° 23-2018-12-20-001 du 20 décembre 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 23-2018-10-16-002 du 16 octobre 2018 portant autorisation de capture ou d'abattage d'animaux de la faune sauvage ou domestique mettant en danger la santé ou la sécurité publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 février 2019 portant dérogation à l'interdiction de capture, transport et exposition de spécimens d'espèces animales protégées (mammifères, amphibiens, reptiles, insectes, mollusques) pour la région Nouvelle-Aquitaine (hors Charente-Maritime et Haute-Vienne) à l'attention de l'agence française de la biodiversité (AFB).
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2019-12-20 du 20 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de loupeterie par circonscription dans le département de la Creuse pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté n° 23-2021-03-19-00001 du 19 mars 2021 portant retrait de l'arrêté préfectoral n° 23-2018-10-16-002 du 16 octobre 2018 modifié portant autorisation de capture ou d'abattage d'animaux de la faune sauvage ou domestique mettant en danger la santé ou la sécurité publique ;
- Vu** l'avis de Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations reçu par courrier électronique en date du 28 juin 2022 ;
- Vu** l'avis de M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Creuse reçu par courrier électronique en date du 28 juin 2022 ;
- Vu** l'avis de M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité reçu par courrier électronique en date du 11 juillet 2022 ;
- Vu** l'avis de Mme la Présidente de la fédération départementale des chasseurs de la Creuse reçu par courrier électronique en date du 12 juillet 2022 ;
- Considérant** l'urgence et la nécessité d'intervenir afin de capturer ou de détruire des espèces de la faune sauvage dont la chasse est autorisée ainsi que des espèces domestiques qui pourraient mettre en cause la santé et la sécurité publiques ;
- Considérant** la nécessité d'intervenir afin d'achever les souffrances de toute espèce de la faune sauvage dont la chasse est autorisée mortellement blessée ;
- Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires ;**

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les agents du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) de la Creuse sont autorisés à procéder, exclusivement dans le département de la Creuse et sur toute l'étendue de son territoire, en tout temps et par tous moyens :

- à la capture ou à la destruction d'espèces de la faune sauvage dont la chasse est autorisée ainsi que des espèces domestiques lorsque la santé et la sécurité publiques sont menacées ;
- à la mise à mort par tir d'espèces de la faune sauvage dont la chasse est autorisée, lorsque ces animaux sont mortellement blessés.

Ces agents pourront également appréhender le cadavre d'un animal figurant dans la liste des espèces protégées au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement ou pourvoir à l'acheminement d'une espèce protégée blessée vers un centre de sauvegarde de la faune sauvage.

Les lieutenants de loupeterie du département de la Creuse sont également autorisés, exclusivement dans le département de la Creuse, dans leur circonscription respective ou sur une autre circonscription, par suppléance précisée dans l'arrêté de nomination ou par délégation écrite du titulaire, à procéder en tout temps :

- à la capture ou à la mise à mort par tir d'espèces de la faune sauvage dont la chasse est autorisée, lorsque la santé ou la sécurité publique sont menacées ;
- à la mise à mort par tir d'espèces de la faune sauvage dont la chasse est autorisée, lorsque ces animaux sont mortellement blessés.

Article 2 : En outre, tout animal de la faune sauvage dont la chasse est autorisée :

- ayant un comportement suspect pour un animal sauvage, notamment l'absence de comportement de fuite et le cantonnement aux abords des habitations, bâtiments et terrains d'élevage, silos, cours, jardins... ;
- présentant des signes cliniques ou un comportement laissant supposer un problème sanitaire ;
- ayant un comportement agressif avec l'homme ou le bétail ;
- ou encore porteur de dispositifs de marquage prévu pour les élevages de gibiers ;
- et tout sanglier présentant des signes extérieurs d'hybridation avec le porc domestique ou le porc asiatique ;

pourra être abattu pour des raisons de sécurité, de protection des personnes et des biens et de maintien de la tranquillité publique, pour effectuer un diagnostic sanitaire ou pour prévenir la pollution génétique de la population sauvage :

- par les agents du Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sur l'ensemble du département de la Creuse ;
- par les lieutenants de loupeterie du département de la Creuse dans leur circonscription respective ou sur une autre circonscription, par suppléance précisée dans l'arrêté de nomination ou par délégation écrite du titulaire.

La direction départementale des territoires sera, autant que possible, tenue informée de la découverte de ces animaux au préalable si cela ne porte pas préjudice à leur destruction immédiate. Elle sera obligatoirement informée de manière circonstanciée de toute destruction réalisée.

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des Populations sera informée des animaux abattus pour des raisons sanitaires et des animaux abattus pour toutes autres raisons qui présenteraient des lésions ou un comportement suspects.

Article 3 : Concernant les opérations de capture par télé-anesthésie, s'agissant d'un acte vétérinaire, elles doivent donc être obligatoirement réalisées par le vétérinaire lui-même (*dans la mesure où il est compétent dans l'utilisation d'un projecteur hypodermique*) ou, à défaut, par une personne compétente et autorisée par la réglementation à transporter, porter et utiliser un projecteur hypodermique. Dans ce dernier cas, l'acte devra être réalisé en présence du vétérinaire, qui en portera la responsabilité, élaborera l'ordonnance nécessaire et remettra le médicament au tireur habilité juste avant le tir.

L'ordonnance devra préciser le délai d'attente à respecter entre l'administration de l'anesthésiant et la consommation de la viande si l'animal devait ensuite être abattu. Elle devra suivre l'animal, et sera remise à la personne à qui l'animal sera confié.

Article 4 : Cette autorisation vaut également autorisation de transport pour les espèces protégées (disposition réservée aux agents de l'OFB de la Creuse) ou les espèces de la faune sauvage dont la chasse est autorisée (agents du service départemental de l'OFB et lieutenants de louveterie de la Creuse), notamment après une collision ou un acte de braconnage.

Article 5 : Le cadavre des animaux sauvages abattus, pour des raisons sanitaires ou pour toutes autres raisons, qui présenterait des signes cliniques ou des lésions suspectés, devra être pris en charge par le réseau SAGIR et sera conduit au laboratoire départemental d'analyses d'Ajain qui, après avoir pratiqué les investigations sanitaires adéquates et tout prélèvement nécessaire, le destinera, avec les précautions sanitaires d'usage, à l'équarrissage.

Si l'animal abattu est domestique, les agents de l'OFB devront rechercher son propriétaire qui devra assumer la prise en charge de sa destination : la destruction par le service d'équarrissage ou une autre destination validée par Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

Si l'animal domestique présentait avant son abattage des signes cliniques ou un comportement anormal ou si son cadavre présente des lésions, le vétérinaire sanitaire du propriétaire ou à défaut la DDETSPP devra être contacté pour une inspection ou une décision particulière. Le cadavre après avis du vétérinaire ou de la DDETSPP sera acheminé au laboratoire départemental d'analyses d'Ajain qui, après avoir pratiqué les investigations sanitaires adéquates et tout prélèvement nécessaire, le destinera, avec les précautions sanitaires d'usage, à l'équarrissage.

Article 6 : La fédération départementale des chasseurs de la Creuse ou, à défaut, l'administrateur territorialement compétent, sera préalablement contacté par voie électronique pour avis ou, si l'urgence de la situation le justifie, par voie téléphonique, pour toute opération de destruction des espèces de la faune sauvage dont la chasse est autorisée qui s'avérerait nécessaire de réaliser à partir du présent arrêté. Cette disposition ne concerne pas la mise à mort des animaux mortellement blessés.

Après chaque intervention, les agents du service départemental de l'OFB de la Creuse et les lieutenants de louveterie concernés adresseront un compte-rendu à la DDT pour les espèces de la faune sauvage dont la chasse est autorisée ou les espèces protégées et à la DDETSPP pour les espèces domestiques et pour tout animal abattu présentant des signes cliniques ou un comportement anormal. Par ailleurs, les agents du Service départemental de l'OFB de la Creuse et les lieutenants de louveterie concernés adresseront un compte-rendu à Mme la Présidente de la fédération départementale des chasseurs de la Creuse après toute opération concernant des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Article 7 : Le présent arrêté est permanent à l'usage du service départemental de l'OFB et, pour les lieutenants de louveterie, prend fin avec leur mandat.

Article 8 : Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté pourra être déposé au tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Ce recours peut être formulé via le télérecours citoyen (à l'adresse www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à la préfète de la Creuse. Dans ce cas, un recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emportant son rejet implicite).

Article 9 : M. le directeur départemental des territoires de la Creuse, Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse, M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Creuse, M. le chef du service départemental de la Creuse de l'office français de la biodiversité et Mme la présidente de la fédération départementale des chasseurs de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et affiché dans toutes les communes par les soins de M^{mes} et MM. les Maires.

Fait à Guéret, le **25 AOUT 2023**

La Préfète,

Anne FRACKOWIAK-JACOBS



Préfecture de la Creuse

23-2023-08-30-00003

Arrêté portant délégation de signature à M. David GOUTX, directeur régional adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 15 mars 2023 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, préfète de la Creuse,

Vu l'arrêté interministériel du 5 juillet 2023 portant nomination de M. David GOUTX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé des fonctions de directeur délégué de la région Nouvelle-Aquitaine, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} août 2023 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 août 2023 portant attribution par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine à M. David GOUTX, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} septembre 2023, délégation est donnée à **M. David GOUTX**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL), chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional, à l'effet de signer, pour ce qui concerne les attributions relevant de la préfète de la Creuse dans le champ de compétences de la DREAL, toute décision et correspondance, à l'exception :

- 1 des correspondances adressées aux ministères, aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
- 2 des correspondances adressées aux parlementaires et à la présidente du Conseil départemental de la Creuse sur les sujets de fond,
- 3 des correspondances aux maires, aux conseillers départementaux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents des chambres consulaires, aux présidents des établissements publics de coopération

- intercommunale, sauf correspondance individuelle à caractère technique dans le cadre des compétences déléguées,
- 4 des décisions qui mettent en jeu le contrôle de légalité des décisions prises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
 - 5 des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et tous les arrêtés subséquents,
 - 6 des requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
 - 7 des conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €,
 - 8 des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
 - 9 des arrêtés portant nomination de membres de commissions administratives et comités départementaux,
 - 10 et des décisions de passer outre les avis défavorables d'élus ou de commissions administratives.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. David GOUTX peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'il aura désignés pour les attributions relevant de leurs domaines de compétence respectifs.

Cette décision de subdélégation sera communiquée à la préfète et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

ARTICLE 3 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et M. le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Fait à Guéret, le 30 août 2023

La préfète,

Signé : Anne FRACKOWIAK-JACOBS

Préfecture de la Creuse

23-2023-08-23-00002

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal à
Mme Aline MOREAU, adjointe au responsable du
pôle de recouvrement spécialisé de la Creuse

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la CREUSE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Aline MOREAU, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Creuse, à l'effet de signer :

- 1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15.000 € ;
- 2) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 15.000 € ;
- 3) les avis de mise en recouvrement sans limite de montant ;
- 4) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée :
 - a/ les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
 - b/ l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c/ tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3) les avis de mise en recouvrement ;
- 4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARLOT Karine	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
DUMONTEIL Françoise	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la comptable soussignée, délégation de signature est donnée à Aline MOREAU, contrôleuse principale des Finances publiques.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Creuse.

A Guéret, le 23 AOUT 2023

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,


Ghislaine GAILLARD
Inspectrice divisionnaire de classe normale

Préfecture de la Creuse

23-2023-08-24-00011

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal à
Mme Stéphanie DUSSEIRE, responsable du pôle
métiers de la direction départementale des
finances publiques de la Creuse



Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

L'administrateur d'Etat, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Arrête

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie DUSSERRE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle Métiers de la Direction départementale des Finances publiques de la Creuse, à l'effet de signer :

1° sans limitation de montant, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **200 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de **305 000 euros** ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou

judiciaires.

Art 2 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Guillaume BOURIGAULT, inspecteur principal des Finances publiques, en charge de la division Fiscalité,

à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de **100 000 euros** ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de **22 500 euros** sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du CGI ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, dans la limite de **200 000 euros** ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

5° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Art 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des Finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de **8 000 euros**, à :

- Mme Corinne LATARGERIE, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Ana-Sofia RICHAUD EYRAUD, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Grégory COTO, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Romain GUILLEMINOT, inspecteur des Finances publiques.

Art 4 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2023 et abroge l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022.

Art 5 : L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Creuse.

Fait à Guéret, le 24 août 2023.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse



Luc ESTRUCH
Administrateur d'Etat

Préfecture de la Creuse

23-2023-08-24-00005

Arrêté portant délégation de signature en
matière domaniale à M. Vincent BOULAY,
directeur départemental adjoint des finances
publiques de la Creuse

La préfète de la Creuse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2023-04-03-00026 du 3 avril 2023 donnant délégation de signature en matière domaniale à M. Luc ESTRUCH, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Arrête :

Article 1 - La délégation de signature, conférée à M. Luc ESTRUCH, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse, par l'article 1er de l'arrêté n° 23-2023-04-03-00026 du 3 avril 2023 accordant délégation de signature en matière domaniale, sera exercée par M. Vincent BOULAY, administrateur des Finances publiques.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Stéphanie DUSSERRE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle Métiers.

Ou à défaut par :

- Mme Sandrine CHISLARD, inspectrice principale des Finances publiques, cheffe de la division Gestion publique (Etat - Secteur Public Local - Domaine) ;

- M. Cédric LEPINAT, inspecteur des Finances publiques.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2023 et abroge l'arrêté en date du 14 avril 2023.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Creuse.

Fait à Guéret, le 24 août 2023.

Pour la Préfète,
Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse



Luc ESTRUCH
Administrateur d'Etat

Préfecture de la Creuse

23-2023-08-24-00003

Arrêté portant délégation spéciale de signature à
M. Vincent BOULAY, directeur départemental
adjoint des finances publiques de la Creuse, pour
les pièces et documents à transmettre aux
collectivités locales

La Préfète de la Creuse,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2023-04-03-00025 du 3 avril 2023 portant délégation de signature en matière de transmission, aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre, de divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal, à M. Luc ESTRUCH, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse.

Arrête :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à la transmission, aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre, de divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à M. Vincent BOULAY, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même délégation sera exercée par :

Mme Stéphanie DUSSERRE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle Métiers

Ou à défaut par :

- Mme CHISLARD Sandrine, inspectrice principale des Finances publiques, cheffe de la division Gestion publique (Etat - Secteur Public Local - Domaine) ;

- M. Adrien VERNET, inspecteur des Finances publiques, chef du service Fiscalité directe locale.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2023 et abroge l'arrêté en date du 14 avril 2023.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Creuse.

Fait à Guéret, le 24 août 2023.

Pour la Préfète,
Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned above the printed name.

Luc ESTRUCH
Administrateur d'Etat

Préfecture de la Creuse

23-2023-08-24-00010

Décision de délégations spéciales de signature
pour la division fiscalité du pôle métiers de la
direction départementale des finances publiques
de la Creuse



Décision de délégations spéciales de signature pour la division Fiscalité du pôle Métiers

L'administrateur d'Etat, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Guillaume BOURIGAULT, inspecteur principal des Finances publiques en charge de la division Fiscalité ;

ainsi qu'à :

Assiette des professionnels

M. Romain GUILLEMINOT, inspecteur des Finances publiques.

Assiette des particuliers, missions foncières et patrimoniales

Mme Corinne LATARGERIE, inspectrice des Finances publiques ;

M. Romain GUILLEMINOT, inspecteur des Finances publiques.

Contentieux administratif et juridictionnel des particuliers et des professionnels

Mme Ana-Sofia RICHAUD-EYRAUD, inspectrice des Finances publiques ;

M. Grégory COTO, inspecteur des Finances publiques.

Contrôle fiscal, suivi du CSP, contrôle fiscalité patrimoniale

M. Grégory COTO, inspecteur des Finances publiques.

Remboursement de crédit TVA, REBECA, ERICA

Mme Corinne LATARGERIE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Ana-Sofia RICHAUD-EYRAUD, inspectrice des Finances publiques ;
M. Grégory COTO, inspecteur des Finances publiques ;
M. Romain GUILLEMINOT, inspecteur des Finances publiques ;
Mme Camille DROUART agente des Finances publiques.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023 et abroge la décision en date du 1^{er} septembre 2022.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Creuse.

Fait à Guéret, le 24 août 2023.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse



Luc ESTRUCH
Administrateur d'Etat

Préfecture de la Creuse

23-2023-08-24-00004

Décision de délégations spéciales de signature
pour la division gestion publique (Etat, SPL,
domaine) de la DDFIP de la Creuse



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Décision de délégations spéciales de signature pour la division Gestion publique (État, SPL, Domaine)

L'administrateur d'Etat, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Décide :

Article 1 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Sandrine CHISLARD, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Gestion publique (État, SPL, Domaine) ;

Fiscalité directe locale

M. Adrien VERNET, inspecteur des Finances publiques, chef du service Fiscalité directe locale ;

Qualité comptable des comptes locaux - Service des collectivités et établissements publics locaux

M. Sébastien BELONDRADE, inspecteur des Finances publiques, chef du service ;

Domaine

M. Cédric LEPINAT, inspecteur des Finances publiques, chargé de missions ;

Service des opérations comptables et bancaires de l'État

Mme Lina JONVAUX, inspectrice des Finances publiques, chef du service.

Délégation spéciale est donnée à :

M. Olivier MICHAUD, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Nora GAUMET, agent administratif principal des Finances publiques ;
M. Jean-Paul PELISSIER, agent administratif principal des Finances publiques.

pour signer les quittances de caisse, les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les reçus de dépôts de valeurs et déclarations de recettes.

Article 2 :

La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023 et abroge la décision en date du 1^{er} septembre 2022.

Article 3 :

La décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Creuse.

Fait à Guéret, le 24 août 2023.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the end, positioned above the printed name and title.

Luc ESTRUCH
Administrateur d'Etat

Préfecture de la Creuse

23-2023-08-24-00009

Décision de délégations spéciales de signature
pour la division recouvrement du pôle métiers
de la direction départementale des finances
publiques de la Creuse



Décision de délégations spéciales de signature pour la division Recouvrement du pôle Métiers

L'administrateur d'Etat, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie DUSSE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle Métiers, à l'effet de signer :

1° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LANNET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, en charge de la division recouvrement, à l'effet de :

1° statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;

2° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires,

conclusions ou observations.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier CABOT, inspecteur des Finances publiques au sein de la division Recouvrement, à l'effet de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 8 000 euros.

Article 4 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023 et abroge la décision en date du 1^{er} septembre 2022.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Creuse.

Fait à Guéret, le 24 août 2023.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse



Luc ESTRUCH
Administrateur d'Etat

Préfecture de la Creuse

23-2023-08-24-00006

Décision portant délégation de signature en
matière d'assiette et de recouvrement de
produits domaniaux à la direction
départementale des finances publiques de la
Creuse

Délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux

L'administrateur d'Etat, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Décide

Art. 1er - Délégation de signature est donnée à :

- M. Vincent BOULAY, administrateur des Finances publiques ;
- Mme Sandrine CHISLARD, inspectrice principale des Finances Publiques ;
- M Cédric LEPINAT, inspecteur des Finances Publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023 et abroge la décision en date du 1^{er} septembre 2022.

Art. 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Creuse.

Fait à Guéret, le 24 août 2023.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name and title.

Luc ESTRUCH
Administrateur d'Etat

Préfecture de la Creuse

23-2023-08-24-00012

Décision portant délégation de signature en matière d'octroi de délais de paiement et de remises gracieuses des recettes non fiscales de l'Etat à la direction départementale des finances publiques de la Creuse



Délégation de signature en matière d'octroi de délais de paiement et de remises gracieuses des recettes non fiscales de l'État

L'administrateur d'Etat, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 120 à 124 ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Décide

Art. 1^{er} - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine CHISLARD inspectrice principale des Finances publiques ;
- Mme Lina JONVAU, inspectrice des Finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

- d'octroyer des délais de paiement en vue de recouvrer les recettes non fiscales de l'État prises en charge au plan départemental ;
- d'instruire les demandes de remises gracieuses afférentes à ces mêmes recettes.

Art. 2 - Les seuils de compétence sont fixés comme suit :

	Mme Sandrine CHISLARD	Mme Lina JONVAUX
Octroi de délais de paiement	5 000 euros et moins de 12 mois	3 000 euros et moins de 12 mois
Remise gracieuse	1 000 euros	500 euros

Art. 3 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023 et abroge la décision en date du 1^{er} septembre 2022.

Art. 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Creuse.

Fait à Guéret, le 24 août 2023.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse

Luc ESTRUCH
Administrateur d'Etat

Préfecture de la Creuse

23-2023-08-24-00007

Décision portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à Mme
Sabine LOUBIÈRE, administratrice des finances
publiques adjointe

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La Préfète de la Creuse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps de contrôle général économique et financier ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2023-04-03-00031 du 3 avril 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Sabine LOUBIERE, administratrice des Finances publiques adjointe,

DECIDE :

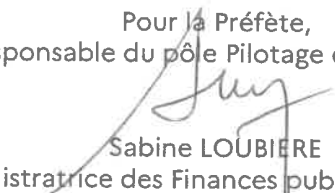
Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine LOUBIERE, la délégation qui lui est conférée par arrêté de la Préfète de la Creuse sera exercée par :

- Mme Céline LEPETIT, inspectrice principale des Finances publiques ;
- Mme Joëlle DALBY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
- M. Philippe REGNIER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;
- Mme Sylvie DAYRAS, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Guillaume TINGRY, inspecteur des Finances publiques.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023 et abroge la décision en date du 14 avril 2023.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Creuse.

Fait à Guéret, le 24 août 2023.

Pour la Préfète,
La responsable du pôle Pilotage et Ressources

Sabine LOUBIERE
Administratrice des Finances publiques adjointe

Préfecture de la Creuse

23-2023-08-24-00013

Décision portant délégations spéciales de signature pour la division budget, immobilier, logistique du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Creuse

Décision de délégations spéciales de signature pour la division Budget, Immobilier, Logistique (BIL) du pôle Pilotage et Ressources

L'administrateur d'Etat, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Céline LEPETIT, inspectrice principale des Finances publiques ;
- M. Philippe REGNIER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;
- M. Guillaume TINGRY, inspecteur des Finances publiques.

Par ailleurs, ils reçoivent délégation pour signer tout document concernant la certification de service fait pour toutes factures reçues et payées.

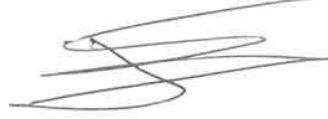
Article 2 : Délégation spéciale de signature à effet de retirer de tous bureaux de poste, les lettres et colis de toute nature, est donnée aux personnes désignées à l'article 1.

Article 3 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023 et abroge la décision en date du 1^{er} octobre 2022.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 24 août 2023.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned above the printed name.

Luc ESTRUCH
Administrateur d'Etat

Préfecture de la Creuse

23-2023-08-24-00008

Décision portant délégations spéciales de signature pour la division ressources humaines - formation du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Creuse



Décision de délégations spéciales de signature pour la division Ressources Humaines – Formation du pôle Pilotage et Ressources

L'administrateur d'Etat, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Céline LEPETIT, inspectrice principale des Finances publiques, responsable adjointe du pôle Pilotage et Ressources ;
- Mme Joëlle DALBY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Ressources Humaines - Formation professionnelle ;
- Mme Sylvie DAYRAS, inspectrice des Finances publiques, chef du service des Ressources Humaines.

Article 2 : Délégation spéciale de signature à effet de retirer de tous bureaux de poste, les lettres et colis de toute nature, est donnée aux personnes désignées à l'article 1.

Article 3 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023 et abroge la décision en date du 1^{er} septembre 2022.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 24 août 2023.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse

Luc ESTRUCH
Administrateur d'Etat

Préfecture de la Creuse

23-2023-08-24-00014

Décision portant désignation d'une conciliatrice
fiscale départementale et d'un conciliateur fiscal
départemental adjoint à la direction
départementale des finances publiques de la
Creuse



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Décision de désignation d'une conciliatrice fiscale départementale
et d'un conciliateur fiscal départemental adjoint**

Mme Stéphanie DUSSERRE, administratrice des Finances publiques adjointe, est reconduite en qualité de conciliatrice fiscale du département de la Creuse au 1^{er} septembre 2023.

À cette même date, M. Guillaume BOURIGAULT, inspecteur principal des Finances publiques, est désigné en qualité de conciliateur fiscal adjoint du département de la Creuse.

La précédente décision en date du 17 janvier 2022 est abrogée.

Cette décision prend effet le 1^{er} septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Creuse.

Fait à Guéret, le 24 août 2023.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse

Luc ESTRUCH
Administrateur d'Etat

Préfecture de la Creuse

23-2023-08-24-00015

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal à la direction
départementale des finances publiques de la
Creuse à compter du 01.09.2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CREUSE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts à compter du 1 septembre 2023

Mme Catherine BLANCHON	Trésorerie Santé publique - GUERET
Mme Christine COUDEL	Service des impôts des entreprises - GUERET
Mme Françoise DROT	Service de gestion comptable - AUBUSSON
M. Patrick DUBOIS	Service départemental des impôts fonciers - GUERET
Mme Ghislaine GAILLARD	Pôle de recouvrement spécialisé - AUBUSSON
Mme Hélène JAVAYON	Pôle contrôle recherche expertise - GUERET
Mme Isabelle MONAMY	Service des impôts des particuliers - AUBUSSON
Mme Christine MONGIS	Service de la publicité foncière et enregistrement - GUERET
Mme Françoise OTT	Service de gestion comptable - LA SOUTERRAINE
M. Paul PHILIPPON	Service des impôts des particuliers - GUERET
M. Emmanuel VULLIET	Service de gestion comptable - GUERET

Fait à Guéret, le 24 août 2023.

Le Directeur départemental
des Finances publiques



Luc ESTRUCH
Administrateur d'Etat

Préfecture de la Creuse

23-2023-08-31-00002

Arrêté portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Creuse

ARRÊTÉ n° du 31 août 2023

Portant interdiction de circulation pour les véhicules utilitaires et les poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Creuse

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 (3°) ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, en qualité de préfète de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 portant interdiction temporaire de rassemblement festifs à caractère musical (de type technival ou rave-party) dans le département de la Creuse **vendredi 31 août 2023 au lundi 4 septembre 2023** ;

Considérant que, selon les éléments d'information, un ou plusieurs rassemblements festifs à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants sont susceptibles de se dérouler entre le dans le département de la Creuse ;

Considérant qu'en l'absence de toute déclaration en préfecture telle qu'exigée par la réglementation en vigueur dans les délais qu'elle précise, une telle manifestation ne saurait répondre, en l'état, aux dispositions prévues par le code de la sécurité intérieure ;

Considérant que de telles manifestations sont néanmoins susceptibles d'être organisées en divers points du département sans qu'aient été préalablement respectées les formalités applicables ni justifié de l'autorisation du propriétaire ou du titulaire réel des droits sur le terrain ou le local concerné ;

Considérant, enfin, l'urgence qui s'attache à prévenir, par des mesures appropriées, les risques d'atteinte à l'ordre, à l'hygiène et à la tranquillité publics dans le cadre des pouvoirs de police générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 (3°) du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le directeur du cabinet de la préfecture de la Creuse ;

ARRETE

Article 1^{er}: La circulation des véhicules utilitaires et des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC est interdite, du vendredi 31 août 2023 à 19h00 au lundi 4 septembre 2023 à 6h00, sur l'ensemble des réseaux routiers du département de la Creuse (réseau routier national et réseau secondaire) pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation organisée en contravention avec les dispositions du code de la sécurité intérieure susvisée.

Article 2: Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 3: Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS40410, 87011 – LIMOGES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – le silence gardé pendant plus de deux mois valant décision implicite de rejet, le requérant disposant alors d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux.

Article 4: Monsieur le directeur du cabinet de la préfecture de la Creuse, le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, le sous-préfet d'Aubusson, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Creuse et le directeur départemental de la sécurité publique de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse,
- diffusé sur le site Internet de la préfecture de la Creuse.

A Guéret, le 31 août 2023

La Préfète

Anne FRACKOWIAK-JACOBS



Préfecture de la Creuse

23-2023-08-31-00003

Arrêté portant interdiction temporaire de
rassemblements festifs à caractère musical dans
le département de la Creuse

ARRÊTÉ du 31 août 2023

**portant interdiction temporaire de rassemblements festifs
à caractère musical dans le département de la Creuse**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 (3°) ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9, et R. 211-27 à R.211-30 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 modifiée renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, en qualité de préfète de la Creuse ;

Considérant qu'il ressort des éléments d'information, qu'un ou plusieurs rassemblements festifs à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants sont susceptibles de se dérouler **entre le vendredi 31 août 2023 au lundi 4 septembre 2023** dans le département de la Creuse ;

Considérant qu'en application du code de la sécurité intérieure, et notamment de ses articles L. 211-5 et R. 211-3, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département ;

Considérant spécialement que cette déclaration doit être accompagnée de l'autorisation - donnée par le propriétaire ou le titulaire d'un droit réel d'usage -, d'occuper le terrain ou le local où sont prévus lesdits rassemblements ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfète de la Creuse, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publique alors même qu'il en a l'obligation dans le délai d'un mois avant la date prévue de la manifestation en application du premier alinéa de l'article R. 211-3 du code de la sécurité intérieure, ce délai n'étant ramené à 15 jours que dans les cas prévus à l'article R. 211-8 du même code ;

Considérant, par ailleurs, que l'activation actuelle du plan Vigipirate « Sécurité renforcée » ne permet pas de mobiliser des forces de l'ordre en nombre suffisant sur ce type d'évènement alors même que les effectifs disponibles sont actuellement affectés à la nécessaire sécurisation des manifestations et des sites liés à l'activité touristique ;

Considérant la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblements est élevé ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis *a fortiori* dans des délais contraints ; que, dans ces conditions, lesdits rassemblements induisent des risques sérieux en termes de désordres ;

Considérant que, dans les circonstances de l'espèce, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont susceptibles de provoquer des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant, enfin, l'urgence qui s'attache à prévenir, par des mesures appropriées, les risques d'atteinte à l'ordre, à l'hygiène et à la tranquillité publics dans le cadre des pouvoirs de police générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 (3°) du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le directeur du cabinet de la préfecture de la Creuse ;

ARRETE

Article 1 : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant aux caractéristiques définies à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est **interdite** sur l'ensemble du territoire du département de la Creuse, **du vendredi 31 août 2023 à 19h00 au lundi 4 septembre 2023 à 6h00.**

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS40410, 87011 – LIMOGES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – le silence gardé pendant plus de deux mois valant décision implicite de rejet, le requérant disposant alors d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux.

Article 4 : Le directeur du cabinet de la préfecture de la Creuse, le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, le sous-préfet d'Aubusson, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Creuse et le directeur départemental de la sécurité publique de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse,
- diffusé sur le site Internet de la préfecture de la Creuse.

A Guéret, le 31 août 2023

La Préfète

Anne FRACKOWIAK-JACOBS



Préfecture de la Creuse

23-2023-08-17-00002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral
N°23-2023-02-17-00001 du 20 février 2023
portant renouvellement de l'habilitation
funéraire de la SAS OTT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-2023-08-17-00002
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2023-02-17-00001 DU 20 FÉVRIER 2023
PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION FUNÉRAIRE**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2223-56 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2023-02-17-00001 en date du 20 février 2023 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement S.A.S. OTT, situé 14, avenue du Berry à Guéret, géré par Monsieur Sébastien OTT, dont le siège social se situe 2, rue Pierre Dufour à Guéret ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le numéro d'habilitation de l'établissement S.A.S. OTT fixé dans l'arrêté préfectoral susvisé ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 23-2023-02-17-0001 en date du 20 février 2023 est modifié comme suit : "L'habilitation n° **23-23-0004**, délivrée par le logiciel ROF, est valable 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté ."

ARTICLE 2. – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 23-2023-02-17-0001 en date du 20 février 2023 susvisé demeurent sans changement.

ARTICLE 3. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Sébastien OTT et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse.

Fait à Guéret le 17 août 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-08-16-00003

Décision de la commission départementale
d'aménagement commercial de la Creuse du 10
août 2023 appelée à statuer sur le dossier
n°GEIDA P049892323 présenté par la société
civile WYPACY pour l'extension du magasin
Netto à Aubusson

**DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) DE LA CREUSE DU 10 AOÛT 2023
APPELÉE À STATUER SUR LE DOSSIER
N° GEIDA P049892323 PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ CIVILE WYPACY
EN VUE D'OBTENIR UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE DANS LE
CADRE DE L'EXTENSION, À HAUTEUR DE 237 M² POUR UN TOTAL DE 1 090 M²
DE LA SURFACE DE VENTE DU MAGASIN NETTO, ZONE INDUSTRIELLE DU MONT
À AUBUSSON**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code du commerce, et notamment ses articles L. 751-1 et suivants, L. 752-1, L. 752-3, L. 752-15 et R. 751-1 à R. 751-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée de modernisation de l'économie, et notamment son article 102 ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2022-01-06-0001 du 6 janvier 2022 portant renouvellement de la composition de désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2023-07-21-00002 du 21 juillet 2023 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Creuse appelée à statuer sur le dossier déposé par la SOCIÉTÉ CIVILE WYPACY ;

Vu la demande présentée par la Société Civile (SC) WYPACY dont le siège social est situé 4 route de Beauze 23200 AUBUSSON et représentée par Mme Pascale BERGER, directrice, en vue de l'obtention d'une autorisation d'exploitation commerciale dans le cadre de l'extension, à hauteur de 237 m² (soit un total de 1 090 m²), de la surface

de vente du magasin Netto sis Zone Industrielle du Mont, lieu-dit Les Sagnes à Aubusson ;

Vu le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse tel qu'il a été communiqué aux membres de la CDAC, d'une part, et présenté en séance par Mme Mauricette BAUCAL, représentant ladite direction, d'autre part ;

Mme Pascale BERGER, représentant de la société pétitionnaire ayant été entendue en ses explications par la CDAC à l'occasion de sa réunion du 10 août 2023 ;

et après que les membres en aient délibéré ;

la commission départementale d'aménagement commercial de la Creuse

A DÉCIDÉ à l'unanimité des membres présents qu'il y avait lieu d'accorder l'autorisation sollicitée

Ainsi, ont voté en faveur de cette autorisation :

- M. Stéphane DUCOURTIOUX, Maire d'Aubusson ;
- Mme Valérie BERTIN, Présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud ;
- M. Valéry MARTIN, conseiller départemental du canton d'Aubusson ;
- M. Franck FOULON représentant madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;
- M. Jean-Baptiste ALANORE, maire de Bord-St-Georges, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. François BARNAUD, vice-président de la communauté d'agglomération du Grand Guéret, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Gilles BRUNATI, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en retraite ;
- Mme Françoise BLANQUART, membre de l'Union Départementale des Associations Départementales (UDAF) de la Creuse ;
- M. Jean-Bernard DAMIENS, président de l'Escuro-CPIE des pays creusois.

En conséquence, la demande d'autorisation commerciale présentée par la Société Civile (SC) WYPACY en vue de l'obtention d'une autorisation d'exploitation commerciale dans le cadre de l'extension de la surface de vente du magasin Netto sis Zone Industrielle du Mont, lieu-dit Les Sagnes à Aubusson, est acceptée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les conditions portées par l'article L. 752-17 du code du commerce qui dispose notamment que :

« Conformément à l'article L. 425-4 du code de l'urbanisme, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée

dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial.

La Commission nationale d'aménagement commercial émet un avis sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du présent code, qui se substitue à celui de la commission départementale. En l'absence d'avis exprès de la commission nationale dans le délai de quatre mois à compter de sa saisine, l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial est réputé confirmé.

À peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale par les personnes mentionnées au premier alinéa du présent I est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre la décision de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire.

Le maire de la commune d'implantation du projet et le représentant de l'État dans le département ne sont pas tenus d'exercer ce recours préalable. ».

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Bastien MEROT



TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

JOINT A L'AVIS / DECISION¹ DE LA CDAC / CNAC²

N°

DU 10 / 08 / 2023

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(a et e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		9592 m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article R 752-6)		Aubusson, section ZA, parcelle :260	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	3
		Nombre de S	4
		Nombre de A/S	3/4
	Après projet	Nombre de A	3
		Nombre de S	4
		Nombre de A/S	3/4
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		2860 m ²
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		556 m ² (stationnement) en pavés drainants
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		336 m ² sur ombrières parking
	Éoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		Panneaux solaires pour eau chaude : 5 m ² sur la toiture du bâtiment au niveau de la partie recevant les bureaux
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R. 752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		997		
		Magasins de SV ≥ 300 m²	Nombre	1		
			SV/magasin ³			
	Secteur (1 ou 2)	1				
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1234		
		Magasins de SV ≥ 300 m²	Nombre	1		
SV/magasin ⁴						
Secteur (1 ou 2)	1					
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	103		
			Electrique/hybride	0		
			Co-voiturage	0		
			Auto-partage	0		
			Perméables	103		
	Après projet	Nombre de places	Total	96		
			Electrique/hybride	19		
			Co-voiturage	0		
			Auto-partage	0		
			Perméables	43		

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)
(2° de l'article R. 752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet					
	Après projet					
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet					
	Après projet					

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :
- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

Préfecture de la Creuse

23-2023-08-31-00001

Arrêté désignation bureaux de vote &
emplacements panneaux affichage électoral
2024

Arrêté préfectoral n° 23-2023-08-31-00001
portant désignation des bureaux de vote
et emplacements des panneaux d'affichage électoral
dans le département de la creuse
pour l'année 2024.

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 17, L. 18 et R. 40 ;

VU la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

VU l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n°2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;

CONSIDÉRANT la consultation réalisée auprès des maires du département de la Creuse ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les bureaux de vote et les emplacements des panneaux d'affichage électoral de toutes les communes du département de la Creuse, sont énumérés en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Ces dispositions sont valables pour les élections au suffrage universel direct qui auront lieu du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, le sous-préfet d'Aubusson et les maires du département de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Guéret, le **31 AOUT 2023**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Bastien MEROT

Communes	Nombre total de bureaux de vote sur la commune	Numéro du bureau de vote centralisateur	N° bureaux de vote	Emplacements des bureaux de vote	Adresses des bureaux de vote
AHUN	1		0001	Salle des fêtes	Place Jacques Lagrange 23150 Ahun
AJAIN	1		0001	Salle du conseil municipal de la Mairie	51 Route de Guéret 23380 Ajain
ALLEYRAT	1		0001	Salle Jean THERY	12 la Ribière 23200 Alleyrat
ANZEME	1		0001	Salle des mariages	Place de l'Eglise 23000 Anzême
ARFEUILLE CHATAIN	1		0001	Mairie	2 Châtain 23700 Arfeuille-Châtain
ARRENES	1		0001	Mairie	1 Rue de la Mairie 23210 Arrênes
ARS	1		0001	Mairie	13 Le Bourg 23480 Ars
AUBUSSON	3	0001	0001 0002 0003	Salle des Conférences Salle des Conférences Salle des Conférences	Esplanade Charles de Gaulle 23200 Aubusson Esplanade Charles de Gaulle 23200 Aubusson Esplanade Charles de Gaulle 23200 Aubusson
AUGE	1		0001	Salle polyvalente	1 le bourg 23170 Auge
AUGERES	1		0001	Salle des fêtes	6 Le Tilleul de Villard 23210 Augères
AULON	1		0001	Salle du Conseil	1 Place Jean Caillaud 23210 Aulon
AURIAT	1		0001	Mairie	1 Route de la Mairie 23400 Auriat
AUZANCES	1		0001	Salle du conseil municipal et des mariages	1 Place Jean Moulin 23700 Auzaunces
AZAT CHATENET	1		0001	Salle des fêtes	1 Rue Principale 23210 Azat-Châtenet
AZERABLES	1		0001	Salle polyvalente	Route du Mas 23160 Azerables
BANIZE	1		0001	salle de réunion de la mairie	11 Rue de la Mairie 23120 Banize
BASVILLE	1		0001	Salle polyvalente	Rue de la Mairie 23260 Basville
BAZELAT	1		0001	Mairie	31 Le Bourg 23160 Bazelat
BEISSAT	1		0001	Mairie	14 route de magnat 23260 Beissat
BELLEGARDE EN MARCHÉ	1		0001	Salle polyvalente.	15 Grande Rue 23190 Bellegarde-en-Marche
BENEVENT L'ABBAYE	1		0001	Mairie	1 Rue Sarrasine 23210 Bénévent-l'Abbaye
BETETE	1		0001	Salle des Fêtes	13 Rue de la Liberté 23270 Bétété
BLAUDEIX	1		0001	Salle "l'Ecole"	1 Rue de l'Eglise 23140 Blaudeix
BLESSAC	1		0001	Salle polyvalente	4 Rue du Château 23200 Blessac
BONNAT	1		0001	Salle des fêtes Roger Coindat	11 Rue George Sand 23220 Bonnat
BORD SAINT GEORGES	1		0001	Salle Polyvalente du Bourg	Rue de l'Ecole 23230 Bord-Saint-Georges
BOSMOREAU LES MINES	1		0001	Mairie	28 Rue de la Mairie 23400 Bosmoreau-les-Mines
BOSROGER	1		0001	Salle des Fêtes	1 Le Bourg 23200 Bosroger
BOURG D'HEM (LE)	1		0001	Salle de la Mairie	20 Le Bourg 23220 Le Bourg-d'Hem
BOURGANEUF	1		0001	Mairie - Salle Marcel Deprez	Place de l'Hôtel de Ville 23400 Bourganeuf
BOUSSAC	1		0001	Mairie	Place de l'Hotel de Ville 23600 Boussac
BOUSSAC BOURG	1		0001	Mairie	14 Rue Grande 23600 Boussac-Bourg
BRIONNE (LA)	1		0001	Mairie	1 Rue de la Mairie 23000 La Brionne
BROUSSE	1		0001	Mairie	2 Le Bourg 23700 Brousse
BUDELIERE	1		0001	Salle polyvalente	Rue Pont de la Guise 23170 Budelière
BUSSIERE DUNOISE	1		0001	Mairie	Place de l'Eglise 23320 Bussière-Dunoise
BUSSIERE NOUVELLE	1		0001	Salle des fêtes de la Mairie	Place de la Mairie 23700 Bussière-Nouvelle
BUSSIERE SAINT GEORGES	1		0001	Salle d'évolution	7 Le Bourg du Haut 23600 Bussière-Saint-Georges
CELLE DUNOISE (LA)	1		0001	Salle polyvalente	1 Route des Peintres 23800 La Celle-Dunoise
CELLE SOUS GOUZON (LA)	1		0001	Mairie	1 Rue du Tilleul 23230 La Celle-sous-Gouzon
CELLETTE (LA)	1		0001	Salle polyvalente	1 Place du 8 Mai 1945 23350 La Cellette
CEYROUX	1		0001	Salle Polyvalente	Rue de la Mairie 23210 Ceyroux
CHAMBERAUD	1		0001	Salle polyvalente	2 Place André Roudier 23480 Chamberaud
CHAMBON SAINTE CROIX	1		0001	Salle polyvalente	13 Rue de la Mairie 23220 Chambon-Sainte-Croix
CHAMBON SUR VOUEIZE	1		0001	Salle des fêtes	6 Avenue Georges Clémenceau 23170 Chambon-sur-Voueize
CHAMBONCHARD	1		0001	Salle des fêtes	Le Theix 23110 Chambonchard
CHAMBORAND	1		0001	Mairie	6 Rue de la Tour 23240 Chamborand
CHAMPAGNAT	1		0001	Salle de la Mairie	6 Rue de la Marche 23190 Champagnat
CHAMPSANGLARD	1		0001	Salle du conseil municipal	1 Rue de la Mairie 23220 Champsanglard
CHAPELLE BALOUE (LA)	1		0001	Salle des fêtes	9 Route de Crozant 23160 La Chapelle-Baloue
CHAPELLE SAINT MARTIAL (LA)	1		0001	Mairie	6 Route d'Ahun 23250 La Chapelle-Saint-Martial
CHAPELLE TAILLEFERT (LA)	1		0001	Salle polyvalente	6 Rue du Pont Perdrix 23000 La Chapelle-Taillefert
CHARD	1		0001	Salle de réunions de la Mairie	11 Route du Cher 23700 Chard
CHARRON	1		0001	Mairie	6 Rue de la Mairie 23700 Charron
CHATELARD	1		0001	Mairie	4 Place de la Mairie 23700 Châtelard
CHATELUS LE MARCHEIX	1		0001	Salle des fêtes	Rue du Tursaud 23430 Châtelus-le-Marcheix
CHATELUS MALVALEIX	1		0001	Salle des fêtes	10 Place de la Fontaine 23270 Châtelus-Malvaleix
CHAUCHET (LE)	1		0001	Salle Polyvalente	1 Rue du Rio du Verger 23130 Le Chauchet
CHAUSSADE (LA)	1		0001	Salle de la Mairie	15 Le Bourg 23200 La Chaussade
CHAVANAT	1		0001	Salle Polyvalente	9 Rue du Longis 23250 Chavanat
CHENERAILLES	1		0001	Maison de la culture	Route de Vaugueix 23130 Chénéraillles
CHENIERS	1		0001	Mairie Salle du conseil municipal	13 Rue de la Liberté 23220 Chéniers
CLAIRVAUX	1		0001	Salle Polyvalente	23 Le Bourg 23500 Clairvaux
CLUGNAT	1		0001	Mairie	16 Rue Jules Ferry 23270 Clugnat
COLONDANNES	1		0001	Mairie	7 Rue de la Mairie 23800 Colondannes
COMPAS (LE)	1		0001	Mairie	3 Le Theix 23700 Le Compas
COURTINE (LA)	1		0001	Salle des associations	Place de la Mairie 23100 La Courtine
CRESSAT	1		0001	Salle Polyvalente	7 Route de la Gare 23140 Cressat
CROCQ	1		0001	Ecole maternelle	2 Grande Rue 23260 Crocq
CROZANT	1		0001	Salle polyvalente	Rue Armand Guillaumin 23160 Crozant
CROZE	1		0001	Salle polyvalente	18 La Grattade 23500 Croze
DOMEYROT	1		0001	Salle polyvalente	8 Rue de la Mairie 23140 Domeyrot
DONTREIX	1		0001	Salle polyvalente	23 Route de Charensat 23700 Dontreix
DONZEIL (LE)	1		0001	Mairie	6 Rue Principale 23480 Le Donzeil
DUN LE PALESTEL	1		0001	Mairie	6 Place de la Mairie 23800 Dun-le-Palestel
EVAUX LES BAINS	2	0001	0001 0002	Salle Culturelle La Source Salle Culturelle La Source	04 Faubourg Saint Bonnet 23110 Évaux-les-Bains 04 Faubourg Saint Bonnet 23110 Évaux-les-Bains
FAUX LA MONTAGNE	1		0001	Salle des fêtes	Rue Gaston Fanton 23340 Faux-la-Montagne
FAUX MAZURAS	1		0001	Salle des Loisirs	1 Mourne 23400 Faux-Mazuras

Communes	Nombre total de bureaux de vote sur la commune	Numéro du bureau de vote centralisateur	N° bureaux de vote	Emplacements des bureaux de vote	Adresses des bureaux de vote
FELLETIN	1		0001	Salle polyvalente	Place Monthioux 23500 Felletin
FENIERS	1		0001	Mairie	1 Allée de la Commanderie 23100 Féniers
FLAYAT	1		0001	Mairie	6 rue du Puy de la Belle 23260 Flayat
FLEURAT	1		0001	Salle polyvalente	8 Rue Jules Marouzeau 23320 Fleurat
FONTANIERES	1		0001	Salle polyvalente	1 Place de la Mairie 23110 Fontanières
FORET DU TEMPLE (LA)	1		0001	Salle du conseil de la Mairie	1 Place du Pilon 23360 La Forêt-du-Temple
FRANSECHES	1		0001	Mairie	11 Le Bourg - 23480 Fransèches
FRESSELINES	1		0001	Salle Polyvalente	Place du 6 Mai 1945 23450 Fresselines
FURSAC	2	0001	0001 0002	Salle du conseil municipal Salle des fêtes	2 Place de la Mairie 23290 Fursac 2 Place de la Mairie 23290 Fursac
GARTEMPE	1		0001	Mairie	1 Rue du Bois Sergent 23320 Gartempe
GENOUILLAC	1		0001	Salle du conseil de la Mairie	2 Place de l'Ecole d'Agriculture 23350 Genouillac
GENTIOUX PIGEROLLES	2	0001	0001 0002	Salle des fêtes Gentioux Mairie	6 Place du Monument , Gentioux 23340 Gentioux-Pigerolles 22 Route des 1000 Sources, Pigerolles 23340 Gentioux-Pigerolles
GIOUX	1		0001	Salle polyvalente	11 Rue de la Croix de Bois 23500 Gioux
GLENIC	1		0001	Salle du conseil de la Mairie	7 Rue de l'Eglise 23380 Glénic
GOUZON	2	0001	0001 0002	Salle polyvalente de Gouzou Mairie annexe de Gouzougnat	13 Rue Raymonde Hervouet 23230 Gouzou Le Bourg - Gouzougnat 23230 Gouzou
GRAND BOURG (LE)	1		0001	Salle du conseil municipal	2 Place des Tilleuls 23240 Le Grand-Bourg
GUERET	9	0001	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009	Hôtel de Ville Hôtel de Ville Hôtel de Ville Salle de la Sénatorerie Salle de la Sénatorerie Espace André Lejeune Espace André Lejeune Accueil de Loisirs de Jouhet Hôtel de Ville (Bureau dérogatoire)	Avenue de la République 23000 Guéret Avenue René Cassin 23000 Guéret Avenue René Cassin 23000 Guéret Avenue de la République 23000 Guéret Avenue de la République 23000 Guéret Avenue de la République 23000 Guéret Avenue de la Sénatorerie 23000 Guéret Rue de Pomeyroux 23000 Guéret Avenue de la République 23000 Guéret
ISSOUDUN LETRIEUX	1		0001	Mairie	1 Place du Cippe Gallo-Romain 23130 Issoudun-Létrieux
JALESCHES	1		0001	Salle polyvalente	3 Rue de la Pêcherie 23270 Jalesches
JANAILLAT	1		0001	Salle des fêtes	6 Chemin des Ecoles 23250 Janailat
JARNAGES	1		0001	Salle polyvalente	Route de Pionnat 23140 Jarnages
JOULLAT	1		0001	Mairie	7 Rue de la Mairie 23220 Jouillat
LADAPEYRE	1		0001	Salle polyvalente	7 Place de la Poste 23270 Ladapeyre
LAFAT	1		0001	Salle de loisirs	7 Route de la Mairie 23800 Lafat
LAVAUFRANCHE	1		0001	Salle communale à côté de la Mairie	Rue des hospitaliers 23600 Lavauf Franche
LAVAVEIX LES MINES	1		0001	Mairie	35 Rue du Centre 23150 Lavaveix-les-Mines
LEPAUD	1		0001	Salle polyvalente	11 Grande Rue 23170 Lépaud
LEPINAS	1		0001	Salle Ginette Chaulet	16 Rue de l'Eglise 23150 Lépinas
LEYRAT	1		0001	Salle polyvalente	3 Place de la Mairie 23600 Leyrat
LINARD-MALVAL	1		0001	Salle de la Mairie	7 Rue de l'Abbe Guy 23220 Linard-Malval
LIOUX LES MONGES	1		0001	Mairie	1 La Côte 23700 Lioux-les-Monges
LIZIERES	1		0001	Mairie	Place de la Mairie 23240 Lizières
LOURDOUEIX SAINT PIERRE	1		0001	Foyer Rural	Route de Chéniers 23360 Lourdoueix-Saint-Pierre
LUPERSAT	1		0001	Mairie	3 Place de la République 23190 Lupersat
LUSSAT	1		0001	Salle de réunions de la Mairie	5 Rue de la Mairie 23170 Lussat
MAGNAT L'ETRANGE	1		0001	Salle des fêtes	27 Chemin de la Ceinture 23260 Magnat-l'Étrange
MAINSAT	1		0001	Mairie (Salle du Conseil)	1 Place de la Liberté 23700 Mainsat
MAISON FEYNE	1		0001	Salle du conseil municipal-Mairie	15 Rue Principale 23800 Maison-Feyne
MAISONNISSES	1		0001	Salle municipale	12 Rue des Ecoles 23150 Maisonnisses
MALLERET	1		0001	Salle de réunion - Mairie	2 Le Bourg 23260 Malleret
MALLERET BOUSSAC	1		0001	Mairie	Le Bourg 23600 Malleret-Boussac
MANSAT LA COURRIERE	1		0001	Salle polyvalente	2 route des maçons de la Creuse 23400 Mansat la Courrière
MARS (LES)	1		0001	Mairie	1 Rue de la Mairie 23700 Les Mars
MARSAC	1		0001	Salle polyvalente	18 RUE DU STADE
MAS D'ARTIGE (LE)	1		0001	Salle des fêtes	3 Rue du Pommet 23100 Le Mas-d'Artige
MAUTES	1		0001	Salle polyvalente	10 Rue de la Mairie 23190 Mautes
MAZEIRAT	1		0001	Salle polyvalente	1 Le Bourg 23150 Mazeirat
MAZIERE AUX BONSHOMMES (LA)	1		0001	Salle des fêtes	1 Rue de la Mairie 23260 La Mazrière-aux-Bons-Hommes
MEASNES	1		0001	espace juliette darles (ex Salle des fêtes)	3 Place de l'Eglise 23360 Méasnes
MERINCHAL	1		0001	Salle polyvalente	1 Rue des Jardins 23420 Mérinchal
MONTAIGUT LE BLANC	1		0001	Salle des fêtes	63 Rue de la Gare 23320 Montaigut-le-Blanc
MONTBOUCHER	1		0001	Salle des fêtes	Place Maurice Chaumel 23400 Montboucher
MONTEIL AU VICOMTE (LE)	1		0001	Mairie	5 Rue des Ecoles 23460 Le Monteil-au-Vicomte
MORTROUX	1		0001	Mairie	58 Grand Rue 23220 Mortroux
MOURIOUX VIEILLEVILLE	2	0001	0001 0002	Mairie Salle polyvalente	1 Place Saint-Rémi 23210 Mourioux-Vieilleville Avenue de Formigliana 23210 Mourioux-Vieilleville
MOUTIER D'AHUN	1		0001	Salle des fêtes	Place de la Mairie 23150 Moutier-d'Ahun
MOUTIER MALCARD	1		0001	Mairie	2 Place de la Mairie 23220 Moutier-Malcard
MOUTIER ROZEILLE	1		0001	Salle des fêtes	1 Place de la Mairie 23200 Moutier-Rozeille
NAILLAT	1		0001	Foyer rural	2 Route de Noth 23800 Naillat
NEOUX	1		0001	Mairie	6 Rue du Forgeron 23200 Néoux
NOTH	1		0001	Salle polyvalente	3 Place de l'Eglise 23300 Noth
NOUAILLE (LA)	1		0001	Mairie	Route de Millevaches 23500 La Nouaille
NOUHANT	1		0001	Salle de la Mairie (entrée Place de la Fraternité)	3 Rue des Ecoles 23170 Nouhant
NOUZERINES	1		0001	Mairie	1 Place de la Mairie 23600 Nouzerines
NOUZEROLLES	1		0001	Salle Polyvalente	4 Place de la Mairie 23360 Nouzerolles
NOUZIERES	1		0001	Foyer rural	19 Rue de l'Eglise 23350 Nouziers
PARSAC-RIMONDEIX	1		0001	Salle des fêtes	25 Rue de la Fontaine Saint Martin 23140 Parsac-Rimondeix
PEYRABOUT	1		0001	Salle polyvalente	5 Rue des Sabots 23000 Peyrabout
PEYRAT LA NONIERE	1		0001	Mairie	8 Route de Saint Marc 23130 Peyrat-la-Nonière
PIERREFITTE	1		0001	Salle annexe de la Mairie	7 Le Bourg 23130 Pierrefitte
PIONNAT	1		0001	Salle polyvalente	1 Place de la Mairie 23140 Pionnat

Communes	Nombre total de bureaux de vote sur la commune	Numéro du bureau de vote centralisateur	N° bureaux de vote	Emplacements des bureaux de vote	Adresses des bureaux de vote
PONTARION	1		0001	Salle polyvalente	6 Route de Guéret 23250 Pontarion
PONTCHARRAUD	1		0001	Salle de réunion	14 Route de Crocq 23260 Pontcharraud
POUGE (LA)	1		0001	Mairie	1 Rue de la Mairie 23250 La Pougé
POUSSANGES	1		0001	Salle polyvalente	33 Le Bourg 23500 Poussanges
PUY MALSIGNAT	1		0001	Salle du conseil	4 Route d'Aubusson 23130 Puy-Malsignat
RETERRE	1		0001	Mairie	1 Place du 11 Novembre 23110 Reterre
ROCHES	1		0001	Mairie	MAIRIE RUE DU MARBRE
ROUGNAT	1		0001	Mairie	2 Place de la Mairie 23700 Rougnat
ROYERE DE VASSIVIERE	1		0001	Mairie	5 Rue Camille Benassy 23460 Royère-de-Vassivière
SAGNAT	1		0001	Salle polyvalente	Rue des Ecoles 23800 Sagnat
SAINTE AGNANT DE VERSILLAT	1		0001	Maison des associations	8 Rue Marc Parrotin 23300 Sainte-Agnant-de-Versillat
SAINTE AGNANT PRES CROCQ	1		0001	Salle polyvalente	3 Grand Rue 23260 Sainte-Agnant-près-Crocq
SAINTE ALPINIEN	1		0001	Mairie	20 Grande Rue 23200 Sainte-Alpinien
SAINTE AMAND	1		0001	Mairie	3 Route de la Mairie 23200 Sainte-Amand
SAINTE AMAND JARTOUDEIX	1		0001	Salle des Loisirs	3 Rue de la Mairie 23400 Sainte-Amand-Jartoudeix
SAINTE AVIT DE TARDDES	1		0001	Salle polyvalente	8 Route de l'Ecole 23200 Sainte-Avit-de-Tarddes
SAINTE AVIT LE PAUVRE	1		0001	Salle de réunions	2 Rue Principale 23480 Sainte-Avit-le-Pauvre
SAINTE BARD	1		0001	Salle des Fêtes	7 Rue Saint Cybard 23260 Sainte-Bard
SAINTE CHABRAIS	1		0001	Mairie	7 Rue du Lavoisier 23130 Sainte-Chabrais
SAINTE CHRISTOPHE	1		0001	Salle du conseil municipal	5 Rue Ferdinand Villard 23000 Sainte-Christophe
SAINTE DIZIER LA TOUR	1		0001	Mairie Salle de conseil	9 La Tour 23130 Sainte-Dizier-la-Tour
SAINTE DIZIER LES DOMAINES	1		0001	Mairie	Le Bourg 23270 Sainte-Dizier-les-Domaines
SAINTE DOMET	1		0001	Mairie	3 Place de la Mairie 23190 Sainte-Domet
SAINTE ELOI	1		0001	Mairie	13 Le Bourg 23000 Sainte-Éloi
SAINTE FIEL	1		0001	Salle polyvalente	8 Place de l'Eglise 23000 Sainte-Fiel
SAINTE FRION	1		0001	Mairie	111 Route de l'Eglise 23500 Sainte-Frion
SAINTE GEORGES LA POUGE	1		0001	Salle polyvalente	Allée des Chataigniers 23250 Sainte-Georges-la-Pougé
SAINTE GEORGES NIGREMONT	1		0001	Salle polyvalente	1 la Clidelle 23500 Sainte-Georges-Nigremont
SAINTE GERMAIN BEAUPRE	1		0001	Salle du Conseil Municipal	28 Grande Rue 23160 Sainte-Germain-Beaupré
SAINTE GOUSSAUD	1		0001	Salle du Conseil de la Mairie	2 Le Bourg 23430 Sainte-Goussaud
SAINTE HILAIRE LA PLAINE	1		0001	Salle polyvalente	2 Rue du Lavoisier 23150 Sainte-Hilaire-la-Plaine
SAINTE HILAIRE LE CHATEAU	1		0001	Mairie	24 Grande Rue 23250 Sainte-Hilaire-le-Château
SAINTE JULIEN LA GENETE	1		0001	Mairie	9 Grande Rue 23110 Sainte-Julien-la-Genête
SAINTE JULIEN LE CHATEL	1		0001	Mairie	1 Rue du Lavoisier 23130 Sainte-Julien-le-Châtel
SAINTE JUNIEN LA BREGERE	1		0001	Mairie	Rue des Ecoles 23400 Sainte-Junien-la-Bregère
SAINTE LAURENT	1		0001	Mairie Salle de motricité	Rue des Ecoles 23000 Sainte-Laurent
SAINTE LEGER BRIDEREIX	1		0001	Salle Pierrette Jamot	9 Rue du 19 Mars 1962 23300 Sainte-Léger-Bridereix
SAINTE LEGER LE GUERETOIS	1		0001	Salle polyvalente Jean-Louis Chocat	Route de la Brionne 23000 Sainte-Léger-le-Guéretois
SAINTE LOUP	1		0001	Mairie	1 Route de l'Abbeoradoux 23130 Sainte-Loup
SAINTE MAIXANT	1		0001	Salle du Conseil Mairie	1495 Route Principale 23200 Sainte-Maixant
SAINTE MARC A FRONGIER	1		0001	Salle polyvalente	24 Rue de la Planchette 23200 Sainte-Marc-à-Frongier
SAINTE MARC A LOUBAUD	1		0001	Salle des Fêtes	18 Route du Lac 23460 Sainte-Marc-à-Loubaud
SAINTE MARIEN	1		0001	Mairie	3 Place de la Mairie 23600 Sainte-Marien
SAINTE MARTIAL LE MONT	1		0001	Salle polyvalente	18 Rue de la Mairie 23150 Sainte-Martial-le-Mont
SAINTE MARTIAL LE VIEUX	1		0001	Salle des fêtes	SARSOUX 23100 SAINTE MARTIAL LE VIEUX
SAINTE MARTIN CHATEAU	1		0001	Salle communale	Le Bourg 23460 Sainte-Martin-Château
SAINTE MARTIN SAINTE CATHERINE	1		0001	Salle polyvalente Léo Lesage	8 Rue de la Mairie 23430 Sainte-Martin-Sainte-Catherine
SAINTE MAURICE LA SOUTERRAINE	1		0001	Salle des fêtes	Place Marie et René Chatreix 23300 Sainte-Maurice-la-Souterraine
SAINTE MAURICE PRES CROCQ	1		0001	Mairie	4 route de fellelin 23260 Sainte-Maurice-près-Crocq
SAINTE MEDARD LA ROCHETTE	2	0001	0001 0002	Mairie Saint-Médard Mairie La Rochette	2 Route de l'Eglise 23200 Sainte-Médard-la-Rochette 6 la Rochette 23200 Sainte-Médard-la-Rochette
SAINTE MERD LA BREUILLE	1		0001	Salle du conseil municipal	Route de Giat 23100 Sainte-Merd-la-Breuille
SAINTE MICHEL DE VEISSE	1		0001	Mairie	1 Le Bourg 23480 Sainte-Michel-de-Veisse
SAINTE MOREIL	1		0001	Salle polyvalente	2 Route des Ecoles 23400 Sainte-Moreil
SAINTE ORADOUX DE CHIROUZE	1		0001	Mairie	1 Allée de la Paix 23100 Sainte-Oradoux-de-Chirouze
SAINTE ORADOUX PRES CROCQ	1		0001	Salle de réunion	2 Le Bourg 23260 Sainte-Oradoux-près-Crocq
SAINTE PARDOUX D'ARNET	1		0001	Salle polyvalente	10 Route de la Prade 23260 Sainte-Pardoux-d'Arnet
SAINTE PARDOUX LE NEUF	1		0001	Salle des fêtes	Le Bourg 23200 Sainte-Pardoux-le-Neuf
SAINTE PARDOUX LES CARDS	1		0001	Salle polyvalente	9 Route de Chenerailles 23150 Sainte-Pardoux-les-Cards
SAINTE PARDOUX MORTEROLLES	1		0001	Mairie	3 Rue de la Fontaine 23400 Sainte-Pardoux-Morterolles
SAINTE PIERRE BELLEVUE	1		0001	Salle polyvalente du Compeix	49 Montée du Puy de l'Aiguille 23460 Sainte-Pierre-Bellevue
SAINTE PIERRE CHERIGNAT	1		0001	Mairie	11 Route des Ribieres 23430 Sainte-Pierre-Chérignat
SAINTE PIERRE LE BOST	1		0001	Salle polyvalente	9 Le Bourg 23600 Sainte-Pierre-le-Bost
SAINTE PRIEST	1		0001	Mairie	7 Le Bourg 23110 Sainte-Priest
SAINTE PRIEST LA FEUILLE	1		0001	Mairie, Salle du Conseil Municipal	3 Rue Auguste Coulon 23300 Sainte-Priest-la-Feuille
SAINTE PRIEST LA PLAINE	1		0001	Salle du Conseil Municipal	11 Rue de la Mairie 23240 Sainte-Priest-la-Plaine
SAINTE PRIEST PALUS	1		0001	Mairie	1 Rue de la Mairie 23400 Sainte-Priest-Palus
SAINTE QUENTIN LA CHABANNE	1		0001	Salle polyvalente	8 rue de l'église 23500 Sainte-Quentin-la-Chabanne
SAINTE SEBASTIEN	1		0001	Salle des fêtes	3 Avenue de la Gare 23160 Sainte-Sébastien
SAINTE SILVAIN BAS LE ROC	1		0001	Salle polyvalente	Le Bourg 23600 Sainte-Silvain-Bas-le-Roc
SAINTE SILVAIN BELLEGARDE	1		0001	Salle des associations	3 Le Bourg 23190 Sainte-Silvain-Bellegarde
SAINTE SILVAIN MONTAIGUT	1		0001	Salle communale	1 Rue de la Gartempe 23320 Sainte-Silvain-Montaigut
SAINTE SILVAIN SOUS TOULX	1		0001	Mairie	33 Le Bourg 23140 Sainte-Silvain-sous-Toulx
SAINTE SULPICE LE DUNOIS	1		0001	Mairie	1 Place du Souvenir 23800 Sainte-Sulpice-le-Dunois
SAINTE SULPICE LE GUERETOIS	2	0001	0001 0002	Salle polyvalente Salle polyvalente	9 Place des Lavandières 23000 Sainte-Sulpice-le-Guéretois 9 Place des Lavandières 23000 Sainte-Sulpice-le-Guéretois
SAINTE SULPICE LES CHAMPS	1		0001	Salle polyvalente	18 Route de Saint Michel 23480 Sainte-Sulpice-les-Champs
SAINTE VAURY	2	0001	0001 0002	Salle des fêtes Salle des fêtes	Passage de l'Ancienne Gendarmerie 23320 Sainte-Vaury Passage de l'Ancienne Gendarmerie 23320 Sainte-Vaury
SAINTE VICTOR EN MARCHE	1		0001	Mairie	6 Rue de la Croix du Lac 23000 Sainte-Victor-en-Marche
SAINTE YRIEIX LA MONTAGNE	1		0001	Salle des fêtes	4 Route de Royère 23460 Sainte-Yrieix-la-Montagne

Communes	Nombre total de bureaux de vote sur la commune	Numéro du bureau de vote centralisateur	N° bureaux de vote	Emplacements des bureaux de vote	Adresses des bureaux de vote
SAINT YRIEIX LES BOIS	1		0001	Salle Espace Marc Vaugelade	Rue de la Mairie 23150 Saint-Yrieix-les-Bois
SAINT-DIZIER-MASBARAUD	2	0001	0001 0002	Mairie Saint Dizier Leyrenne Mairie Masbaraud Mérignat	1 Rue du Colombier 23400 Saint-Dizier-Masbaraud 3 Route du Montalescot 23400 Saint-Dizier-Masbaraud
SAINTE FEYRE	2	0002	0001 0002	Espace sport "Raymond Poulidor" Espace sport "Raymond Poulidor"	11 Route de la Gare 23000 Sainte-Feyre 11 Route de la Gare 23000 Sainte-Feyre
SANNAT	1		0001	Mairie	4 Rue des Ecoles 23110 Sannat
SARDENT	1		0001	Salle de la Mairie	28 Rue du Docteur Jamot 23250 Sardent
SAUNIÈRE (LA)	1		0001	Salle polyvalente	Route de la gaieté, 23000 La Saunière
SAVENNES	1		0001	Mairie, Salle du conseil municipal	14 Rue des Ecoles 23000 Savennes
SERMUR	1		0001	Mairie	6 Rue de la Mairie 23700 Sermur
SERRE BUSSIÈRE VIEILLE (LA)	1		0001	Mairie	6 Ruelle de la Mairie 23190 La Serre-Bussière-Vieille
SOUBREBOST	1		0001	Mairie	3 Rue de la Mairie 23250 Soubrebost
SOUMANS	1		0001	Salle polyvalente	Place de la Mairie 23600 Soumans
SOUS PARSAT	1		0001	Salle des fêtes	place elie et renée Mery
SOUTERRAINE (LA)	4	0001	0001 0002 0003 0004	Salle des Fêtes de l'Ancienne Mairie Salle des Fêtes Maison de l'Emploi & de la Formation 23 Ludothèque	Place du Docteur Emile Parrain 23300 La Souterraine Rue du Coq 23300 La Souterraine Place Joachim du Chalard 23300 La Souterraine Rue Jules Ferry 23300 La Souterraine
STE FEYRE LA MONTAGNE	1		0001	Mairie	46 Margnat 23500 Sainte-Feyre-la-Montagne
TARDES	1		0001	Salle des fêtes	1 Le Bourg 23170 Tarde
TERCILLAT	1		0001	Salle polyvalente	16 route d'aigurande 23350 Tercillat
THAURON	1		0001	Mairie - Salle du conseil	6 Le Bourg 23250 Thauron
TOULX SAINTE CROIX	1		0001	Salle polyvalente	5 Rue de la Mairie 23600 Toulx-Sainte-Croix
TROIS FONDS	1		0001	Mairie	4 Ventenat 23230 Trois-Fonds
VALLIÈRE	1		0001	Mairie	13 Rue de la Mairie 23120 Vallière
VAREILLES	1		0001	Salle polyvalente	2 Rue de la Mairie 23300 Vareilles
VERNEIGES	1		0001	Salle de la Mairie	3 Route de Bord 23170 Verneiges
VIDAILLAT	1		0001	Salle des fêtes	2 Grande Rue 23250 Vidailat
VIERSAT	1		0001	Mairie	1 Rue de Chatel Guyon 23170 Viersat
VIGEVILLE	1		0001	Salle des fêtes	1 Le Bourg 23140 Vigeville
VILLARD	1		0001	Salle de réunion de la Mairie	1 rue de la mairie - 23800 Villard
VILLEDIEU (LA)	1		0001	Salle polyvalente	9 Route de la Tapisserie 23340 La Villedieu
VILLENEUVE (LA)	1		0001	Mairie	10 Rue de la Mairie 23260 La Villeneuve
VILLETTE (LA)	1		0001	Salle polyvalente	1 Place Saint Laurent 23260 La Villette

278

Vu pour être annexé à l'arrêté du

31 AOUT 2023Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Bastien MEROT

Communes	Nombre D'emplacements	Adresses des emplacements	Géolocalisation Des emplacements
AHUN	1	6 Place Jacques Lagrange 23150 Ahun	46°5'15"N 2°2'49"E
AJAIN	1	51 Route de Guéret 23380 Ajain	46°12'24"N 1°59'40"E
ALLEYRAT	1	12 La Ribière 23200 Alleyrat	45°59'19"N 2°9'18"E
ANZEME	1	Place de l'Église 23000 Anzême	46°16'4"N 1°51'50"E
ARFEUILLE CHATAIN	1	2 Châtain 23700 Arfeuille-Châtain	46°3'46"N 2°26'6"E
ARRENES	1	1 Rue de la Mairie 23210 Arrènes	46°4'21"N 1°34'13"E
ARS	1	13 Le Bourg 23480 Ars	46°0'13"N 2°4'40"E
AUBUSSON	9	50 Grande Rue 23200 Aubusson Rue Émile Zola 23200 Aubusson 2 Rue Jean Jaurès 23200 Aubusson Rue de Beauze 23200 Aubusson Rue Paul Pauly 23200 Aubusson Rue Vaveix 23200 Aubusson Rue Jules Sandeau 23200 Aubusson Place du Champ de Foire 23200 Aubusson 33 Rue Roger Cerclier 23200 Aubusson	45°57'24"N 2°10'13"E 45°57'34"N 2°11'19"E 45°57'19"N 2°10'3"E 45°57'13"N 2°9'48"E 45°57'23"N 2°9'41"E 45°57'28"N 2°10'2"E 45°57'34"N 2°10'26"E 45°57'25"N 2°10'32"E 45°57'6"N 2°10'4"E
AUGE	1	Le Bourg 23170 Auge	46°14'32"N 2°19'25"E
AUGERES	1	6 Le Tilleul de Villard 23210 Augères	46°4'58"N 1°44'4"E
AULON	1	1 Place Jean Caillaud 23210 Aulon	46°4'48"N 1°41'20"E
AURIAT	1	1 Route de la Mairie 23400 Auriat	45°52'26"N 1°38'41"E
AUZANCES	1	1 Place Jean Moulin 23700 Auzañces	46°1'30"N 2°30'1"E
AZAT CHATENET	1	1 Rue Principale 23210 Azat-Châtenet	46°4'40"N 1°45'40"E
AZERABLES	1	Route du Mas 23160 Azerables	46°21'19"N 1°28'45"E
BANIZE	1	11 Rue de la Mairie 23120 Banize	45°55'55"N 1°59'52"E
BASVILLE	1	Rue de la Mairie 23260 Basville	45°52'21"N 2°23'53"E
BAZELAT	1	31 Le Bourg 23160 Bazelat	46°21'3"N 1°32'18"E
BEISSAT	1	14 Route de Magnat 23260 Beissat	45°46'21"N 2°16'50"E
BELLEGARDE EN MARCHE	1	Place de la Poste 23190 Bellegarde-en-Marche	45°58'53"N 2°17'41"E
BENEVENT L'ABBAYE	1	Avenue Jabely 23210 Bénévènt-l'Abbaye	46°6'58"N 1°37'43"E
BETETE	1	Rue de la Liberté 23270 Bétète	46°21'31"N 2°4'36"E
BLAUDEIX	1	1 Rue de l'Église 23140 Blaudeix	46°13'46"N 2°5'2"E
BLESSAC	1	4 Rue du Château 23200 Blessac	45°57'31"N 2°7'41"E
BONNAT	1	Place de la Fontaine 23220 Bonnat	46°19'40"N 1°54'14"E
BORD SAINT GEORGES	1	5 Place de la Mairie 23230 Bord-Saint-Georges	46°15'44"N 2°17'58"E
BOSMOREAU LES MINES	1	Rue de la Mairie 23400 Bosmoreau-les-Mines	46°0'6"N 1°45'27"E
BOSROGER	1	1 Le Bourg 23200 Bosroger	45°59'34"N 2°15'4"E
BOURG D'HEM (LE)	1	Le Bourg 23220 Le Bourg-d'Hem	46°17'47"N 1°49'37"E
BOURGANEUF	5	Place de l'Hôtel de Ville 23400 Bourgneuf Rue Jean Jaurès 23400 Bourgneuf Avenue de la République 23400 Bourgneuf Rue Auguste Renoir 23400 Bourgneuf Place du Champ de Foire 23400 Bourgneuf	45°57'14"N 1°45'22"E 45°57'16"N 1°45'41"E 45°57'9"N 1°45'4"E 45°56'59"N 1°45'50"E 45°57'17"N 1°45'27"E
BOUSSAC	4	Place de l'Hôtel de Ville 23600 Boussac Quartier Pasteur 23600 Boussac Rue Maurice Rollinat 23600 Boussac Rue des Oeillets 23600 Boussac	46°20'53"N 2°12'51"E 46°20'59"N 2°13'0"E 46°20'53"N 2°13'29"E 46°20'58"N 2°13'42"E
BOUSSAC BOURG	1	14 Rue Grande 23600 Boussac-Bourg	46°21'38"N 2°13'56"E
BRIONNE (LA)	1	Rue de la Mairie 23000 La Brionne	46°10'8"N 1°47'15"E
BROUSSE	1	2 Le Bourg 23700 Brousse	45°58'19"N 2°27'22"E
BUDELIERE	1	7 Rue Pont de la Guise 23170 Budelière	46°13'14"N 2°28'3"E
BUSSIÈRE DUNOISE	1	Place de l'Église 23320 Bussière-Dunoise	46°15'31"N 1°45'48"E
BUSSIÈRE NOUVELLE	1	Place de la Mairie 23700 Bussière-Nouvelle	46°17'7"N 2°25'38"E
BUSSIÈRE SAINT GEORGES	1	7 Le Bourg du Haut 23600 Bussière-Saint-Georges	46°24'0"N 2°8'38"E
CELLE DUNOISE (LA)	1	1 Route des Peintres 23800 La Celle-Dunoise	46°18'37"N 1°46'9"E
CELLE SOUS GOUZON (LA)	1	Route de Gavarni 23230 La Celle-sous-Gouzon	46°12'53"N 2°12'36"E
CELLETTE (LA)	1	8 Rue de la Cascade 23350 La Cellette	46°24'10"N 2°0'49"E
CEYROUX	1	Place de la Mairie 23210 Ceyroux	46°4'15"N 1°39'58"E
CHAMBERAUD	1	1 Place André Roudier 23480 Chamberaud	46°2'59"N 2°2'45"E
CHAMBON SAINTE CROIX	1	13 Rue de la Mairie 23220 Chambon-Sainte-Croix	46°21'17"N 1°46'31"E
CHAMBON SUR VOUEIZE	1	6 Avenue Georges Clémenceau 23170 Chambon-sur-Voueize	46°11'18"N 2°25'34"E
CHAMBONCHARD	1	Le Theil 23110 Chambonchard	46°9'54"N 2°32'12"E
CHAMBORAND	1	6 Rue de la Tour 23240 Chamborand	46°9'19"N 1°34'18"E
CHAMPAGNAT	1	Rue de la Marche 23190 Champagnat	46°11'10"N 2°16'51"E
CHAMPSANGLARD	1	1 Rue de la Mairie 23220 Champsanglard	46°16'28"N 1°52'56"E
CHAPELLE BALOUE (LA)	1	9 Route de Crozant 23160 La Chapelle-Baloue	46°21'41"N 1°34'46"E
CHAPELLE SAINT MARTIAL (LA)	1	6 Route d'Ahun 23250 La Chapelle-Saint-Martial	46°1'35"N 1°55'28"E
CHAPELLE TAILLEFERT (LA)	1	Rue du Pont Perdrix 23000 La Chapelle-Taillefert	46°5'59"N 1°50'18"E
CHARD	1	11 Route du Cher 23700 Chard	45°56'46"N 2°28'37"E
CHARRON	1	Rue de la Mairie 23700 Charron	46°3'37"N 2°33'45"E
CHATELARD	1	4 Place de la Mairie 23700 Châtelard	45°57'48"N 2°28'12"E
CHATELUS LE MARCHEIX	1	Rue du Tursaud 23430 Châtelus-le-Marcheix	45°59'57"N 1°36'22"E
CHATELUS MALVALEIX	1	Grande Rue 23270 Châtelus-Malvaleix	46°18'17"N 2°12'7"E
CHAUCHET (LE)	1	Rue de la Liberté 23130 Le Chauchet	46°6'27"N 2°19'59"E
CHAUSSADE (LA)	1	26 Le Bourg 23200 La Chaussade	45°59'21"N 2°14'16"E
CHAVANAT	1	9 Rue du Longis 23250 Chavanat	45°57'13"N 1°57'52"E
CHENERAILLES	1	Route de Vaugueix 23130 Chénérailles	46°6'37"N 2°10'31"E
CHENIERS	1	13 Rue de la Liberté 23220 Chéniers	46°21'2"N 1°49'40"E
CLAIRVAUX	1	23 Le Bourg 23500 Clairvaux	45°47'0"N 2°10'0"E
CLUGNAT	1	16 Rue Jules Ferry 23270 Clugnat	46°18'27"N 2°6'59"E
COLONDANNES	1	7 Rue de la Mairie 23800 Colondannes	46°17'15"N 1°36'37"E
COMPAS (LE)	1	Le Theil 23700 Le Compas	45°59'47"N 2°27'46"E
COURTINE (LA)	1	Place de la Mairie 23100 La Courtine	45°42'0"N 2°15'46"E
CRESSAT	1	2 Rue du Capitaine Moure 23140 Cressat	46°8'28"N 2°6'26"E
CROCC	1	2 Grande Rue 23260 Crocq	45°52'0"N 2°22'13"E
CROZANT	1	Rue Armand Guillaumin 23160 Crozant	46°23'24"N 1°37'18"E
CROZE	1	18 La Grattade 23500 Croze	45°49'7"N 2°9'39"E

Communes	Nombre D'emplacements	Adresses des emplacements	Géolocalisation Des emplacements
DOMEYROT	1	8 Rue de la Mairie 23140 Domeyrot	46°15'4"N 2°9'21"E
DONTREIX	1	Rue de la Mairie 23700 Dontreix	45°59'12"N 2°33'34"E
DONZEIL (LE)	1	Rue de l'Église 23480 Le Donzeil	46°1'39"N 1°59'11"E
DUN LE PALESTEL	1	6 Place de la Mairie 23800 Dun-le-Palestel	46°18'18"N 1°39'48"E
ÉVAUX LES BAINS	2	Place Serge Cléret 23110 Évaux-les-Bains Faubourg Saint-Bonnet 23110 Évaux-les-Bains	46°10'30"N 2°29'9"E 46°10'34"N 2°28'59"E
FAUX LA MONTAGNE	1	Rue Gaston Fanton 23340 Faux-la-Montagne	45°44'58"N 1°56'10"E
FAUX MAZURAS	1	1 Mourné 23400 Faux-Mazuras	45°55'26"N 1°47'1"E
FELLETIN	3	12 Place Charles de Gaulle 23500 Felletin 9 Rue des Écoles 23500 Felletin 17 Rue des Fossés 23500 Felletin	45°53'4"N 2°10'24"E 45°53'5"N 2°10'27"E 45°52'59"N 2°10'19"E
FENIERS	1	1 Allée de la Commanderie 23100 Féniers	45°44'58"N 2°7'31"E
FLAYAT	1	6 Rue du Puy de la Belle 23260 Flayat	45°46'31"N 2°22'55"E
FLEURAT	1	8 Rue Jules Marouzeau 23320 Fleurat	46°14'32"N 1°40'49"E
FONTANIERES	1	Place de la Mairie (RD 996) 23110 Fontanières	46°6'23"N 2°29'58"E
FORÊT DU TEMPLE (LA)	1	1 Place du Pilon 23360 La Forêt-du-Temple	46°25'12"N 1°54'11"E
FRANSECHES	1	11 Le Bourg 23480 Fransèches	46°1'6"N 2°2'59"E
FRESSÉLINES	1	Place du 8 Mai 1945 23450 Fresselines	46°22'58"N 1°41'7"E
FURSAC	2	Grande Rue 23290 Fursac Rue de la Poste 23290 Fursac	46°8'51"N 1°30'46"E 46°8'45"N 1°30'46"E
GARTEMPE	1	Rue du Bois Sergent 23320 Gartempe	46°9'0"N 1°44'13"E
GENOUILLAC	1	2 Place de l'École d'Agriculture 23350 Genouillac	46°21'9"N 1°59'30"E
GENTIOUX PIGEROLLES	2	Place du Monument de Gentioux 23340 Gentioux-Pigerolles 22 Route des 1000 Sources à Pigerolles 23340 Gentioux-Pigerolles	45°47'4"N 1°59'44"E 45°46'41"N 2°4'5"E
GIOUX	1	Rue de la Croix de Bois 23500 Gioux	45°48'39"N 2°7'17"E
GLENIC	1	Place du Cimetière 23380 Glénic	46°13'23"N 1°55'25"E
GOUZON	3	4 Avenue du Général de Gaulle 23230 Gouzon 13 Rue Raymonde Hervouet 23230 Gouzon Le Bourg de Gouzougnat 23230 Gouzon	46°11'30"N 2°14'13"E 46°11'22"N 2°14'7"E 46°9'46"N 2°11'6"E
GRAND BOURG (LE)	1	Place du Marché 23240 Le Grand-Bourg	46°9'36"N 1°38'47"E
GUERET	10	Rue de Pomeyroux 23000 Guéret Avenue du Berry 23000 Guéret Avenue du Poitou 23000 Guéret Avenue René Cassin 23000 Guéret Avenue de la République 23000 Guéret 22 Avenue de la Sénatorerie 23000 Guéret Avenue Pasteur 23000 Guéret Avenue du Bourbonnais 23000 Guéret Rue de Champegaud 23000 Guéret Rue de Stalingrad 23000 Guéret	46°10'37"N 1°52'59"E 46°10'46"N 1°52'50"E 46°10'9"N 1°52'19"E 46°10'15"N 1°52'41"E 46°10'49"N 1°52'27"E 46°9'48"N 1°51'37"E 46°9'58"N 1°52'14"E 46°10'30"N 1°52'25"E 46°10'21"N 1°53'3"E 46°10'31"N 1°51'51"E
ISSOUDUN LETRIEUX	1	1 Place du Cippe Gallo-Romain 23130 Issoudun-Létrieux	46°3'37"N 2°8'35"E
JALESCHES	1	3 Rue de la Pêcherie 23270 Jalesches	46°18'2"N 2°5'57"E
JANAILLAT	1	Route de Sardent 23250 Janaillat	46°3'25"N 1°44'48"E
JARNAGES	1	Route de Pionnat 23140 Jarnages	46°11'6"N 2°4'48"E
JOUILLAT	1	Rue de la Mairie 23220 Jouillat	46°15'25"N 1°56'9"E
LADAPEYRE	1	7 Place de la Poste 23270 Ladapeyre	46°14'57"N 2°2'58"E
LAFAT	1	7 Route de la Mairie 23800 Lafat	46°20'8"N 1°36'57"E
LAVAUFRANCHE	1	Rue des Hospitaliers 23600 lavaufranche	46°19'13"N 2°16'20"E
LAVAVEIX LES MINES	1	35 Rue du Centre 23150 Lavaveix-les-Mines	46°4'21"N 2°5'20"E
LEPAUD	1	Rue de la Croix Blanche 23170 Lépaud	46°14'39"N 2°23'12"E
LEPINAS	1	Rue de l'Église 23150 Lépinas	46°4'32"N 1°55'46"E
LEYRAT	1	Place de la Mairie 23600 Leyrat	46°21'42"N 2°17'36"E
LINARD-MALVAL	1	7 Rue de l'Abbé Guy 23220 Linard-Malval	46°21'32"N 1°52'33"E
LIoux LES MONGES	1	Rue Principale 23700 Lioux-les-Monges	45°57'6"N 2°27'22"E
LIZIERES	1	Place de la Mairie 23240 Lizières	46°12'45"N 1°34'40"E
LOURDOUEIX SAINT PIERRE	1	Place de l'Église 23360 Lourdoueix-Saint-Pierre	46°24'33"N 1°49'19"E
LUPERSAT	1	Place de la République 23190 Lupersat	45°59'5"N 2°21'16"E
LUSSAT	1	Rue des Loisirs 23170 Lussat	46°10'59"N 2°20'29"E
MAGNAT L'ÉTRANGE	1	27 Chemin de la Ceinture 23260 Magnat-l'Étrange	45°47'36"N 2°16'45"E
MAINSAT	1	Grande Rue 23700 Mainsat	46°3'8"N 2°23'13"E
MAISON FEYNE	1	15 Rue Principale 23800.Maison-Feyne	46°20'19"N 1°40'9"E
MAISONNISSES	1	Rue du 1er Maquis Creusois 23150 Maisonnisses	46°3'50"N 1°53'59"E
MALLERET	1	2 Le Bourg 23260 Malleret	45°45'55"N 2°19'13"E
MALLERET BOUSSAC	1	Le Bourg 23600 Malleret-Boussac	46°20'35"N 2°8'32"E
MANSAT LA COURRIERE	1	Place de la Mairie 23400 Mansat-la-Courrière	45°57'46"N 1°48'22"E
MARS (LES)	1	1 Rue de la Mairie 23700 Les Mars	45°58'53"N 2°28'36"E
MARSAC	1	6 Rue de la Mairie (face dépôt) 23210 Marsac	46°5'53"N 1°35'14"E
MAS D'ARTIGE (LE)	1	3 Rue du Pomet 23100 Le Mas-d'Artige	45°44'6"N 2°12'11"E
MAUTES	1	10 Rue de la Mairie 23190 Mautes	45°56'31"N 2°22'59"E
MAZEIRAT	1	1 Le Bourg 23150 Mazeirat	46°8'32"N 1°58'50"E
MAZIERE AUX BONSHOMMES (LA)	1	1 Rue de la Mairie 23260 La Mazière-aux-Bonshommes	45°53'4"N 2°26'25"E
MEASNES	1	Place de la Mairie 23360 Méasnes	46°24'59"N 1°46'39"E
MÉRINCHAL	1	Rue du Château de la Mothe 23420 Mérinchal	45°54'56"N 2°29'15"E
MONTAIGUT LE BLANC	1	63 Rue de la Gare 23320 Montaigut-le-Blanc	46°8'12"N 1°43'58"E
MONTBOUCHER	1	Place Maurice Chaumeil 23400 Montboucher	45°57'8"N 1°40'51"E
MONTEIL AU VICOMTE (LE)	1	5 Rue des Écoles 23460 Le Monteil-au-Vicomte	45°55'48"N 1°56'18"E
MORTROUX	1	58 Grand Rue 23220 Mortroux	46°23'50"N 1°54'49"E
MOURIOUX VIEILLEVILLE	2	Rue du Dolmen 23210 Mourioux-Vieilleville Avenue de Formigliana 23210 Mourioux-Vieilleville	46°4'37"N 1°38'41"E 46°5'29"N 1°40'8"E
MOUTIER D'AHUN	1	Place de la Mairie 23150 Moutier-d'Ahun	46°5'27"N 2°3'15"E
MOUTIER MALCARD	1	Rue des Écoles 23220 Moutier-Malcard	46°23'34"N 1°56'44"E
MOUTIER ROZEILLE	1	1 Place de la Mairie 23200 Moutier-Rozeille	45°55'1"N 2°11'50"E
NAILLAT	1	1 Rue des Écoles 23800 Naillat	46°15'55"N 1°38'17"E
NEOUX	1	Rue du Forgeron 23200 Néoux	45°54'53"N 2°15'34"E
NOTH	1	3 Place de l'Église 23300 Noth	46°14'4"N 1°35'5"E
NOUAILLE (LA)	1	17 Route de Millevaches 23500 La Nouaille	45°50'46"N 2°3'51"E

Communes	Nombre D'emplacements	Adresses des emplacements	Géolocalisation Des emplacements
NOUHANT	1	Place de la Fraternité 23170 Nouhant	46°17'9"N 2°23'28"E
NOUZERINES	1	1 Place de la Mairie 23600 Nouzerines	46°23'19"N 2°6'29"E
NOUZÉROLLES	1	Route d'Aigurande 23360 Nouzerolles	46°22'47"N 1°44'24"E
NOUZIER	1	Rue de l'Église 23350 Nouziers	46°25'18"N 1°57'30"E
PARSAC-RIMONDEIX	1	Place de la Mairie 23140 Parsac-Rimondeix	46°12'6"N 2°9'12"E
PEYRABOUT	1	5 Rue des Sabots 23000 Peyrabout	46°6'25"N 1°54'46"E
PEYRAT LA NONIERE	1	8 Route de Saint-Marc 23130 Peyrat-la-Nonière	46°5'12"N 2°15'16"E
PIERREFITTE	1	7 Le Bourg 23130 Pierrefitte	46°8'44"N 2°14'0"E
PIONNAT	1	1 Place de la Mairie 23140 Pionnat	46°10'14"N 2°12'9"E
PONTARION	1	6 Route de Guéret 23250 Pontarion	45°59'51"N 1°51'14"E
PONTCHARRAUD	1	14 Route de Crocq 23260 Pontcharraud	45°51'52"N 2°16'26"E
POUGE (LA)	1	Rue de la Mairie 23250 La Pougé	45°58'52"N 1°56'31"E
POUSSANGES	1	33 Le Bourg 23500 Poussanges	45°49'33"N 2°13'3"E
PUY MALSIGNAT	1	4 Route d'Aubusson 23130 Puy-Malsignat	46°2'14"N 2°13'3"E
RETERRE	1	1 Place du 11 Novembre 1918 23110 Reterre	46°6'7"N 2°28'21"E
ROCHES	1	Rue du Marbre 23270 Roches	46°16'58"N 2°0'2"E
ROUGNAT	1	Rue de la Mairie 23700 Rougnat	46°3'13"N 2°30'3"E
ROYERE DE VASSIVIERE	1	5 Rue Camille Benassy 23460 Royère-de-Vassivière	45°50'29"N 1°54'46"E
SAGNAT	1	Place de la Mairie 23800 Sagnat	46°18'16"N 1°37'43"E
SAINTE AGNANT DE VERSILLAT	1	9 Route de La Souterraine 23300 Sainte-Agnant-de-Versillat	46°16'44"N 1°30'41"E
SAINTE AGNANT PRES CROCC	1	3 Grand Rue 23260 Sainte-Agnant-près-Crocq	45°48'17"N 2°21'0"E
SAINTE ALPINIEN	1	25 Grande Rue 23200 Sainte-Alpinien	45°58'35"N 2°14'14"E
SAINTE AMAND	1	3 Route de la Mairie 23200 Sainte-Amand	45°58'51"N 2°12'15"E
SAINTE AMAND JARTOUDEIX	1	1 Rue de la Mairie 23400 Sainte-Amand-Jartoudeix	45°54'49"N 1°39'37"E
SAINTE AVIT DE TARDES	1	6 Route de l'École 23200 Sainte-Avit-de-Tardes	45°55'7"N 2°17'3"E
SAINTE AVIT LE PAUVRE	1	2 Rue Principale 23480 Sainte-Avit-le-Pauvre	45°59'38"N 2°2'34"E
SAINTE BARD	1	7 Rue Saint-Cybard 23260 Sainte-Bard	45°54'52"N 2°24'3"E
SAINTE CHABRAIS	1	Place de l'Église 23130 Sainte-Chabrais	46°7'56"N 2°12'18"E
SAINTE CHRISTOPHE	1	Rue du Moulin 23000 Sainte-Christophe	46°6'9"N 1°51'42"E
SAINTE DIZIER LA TOUR	1	9 La Tour 23130 Sainte-Dizier-la-Tour	46°8'46"N 2°9'16"E
SAINTE DIZIER LES DOMAINES	1	Le Bourg 23270 Sainte-Dizier-les-Domaines	46°19'4"N 2°15'8"E
SAINTE DOMET	1	3 Place de la Mairie 23190 Sainte-Domet	46°2'32"N 2°18'1"E
SAINTE-ÉLOI	1	Le Bourg 23000 Sainte-Éloi	46°4'22"N 1°50'1"E
SAINTE FIEL	1	8 Place de l'Église 23000 Sainte-Fiel	46°12'48"N 1°53'40"E
SAINTE FRION	1	111 route de l'Église 23500 Sainte-Frion	45°51'45"N 2°13'35"E
SAINTE GEORGES LA POUGE	1	Place du Marché 23250 Sainte-Georges-la-Pougé	45°59'36"N 1°58'14"E
SAINTE GEORGES NIGREMONT	1	4 Le Bourg 23500 Sainte-Georges-Nigremont	45°50'13"N 2°15'49"E
SAINTE GERMAIN BEAUPRE	1	28 Grande Rue 23160 Sainte-Germain-Beaupré	46°18'27"N 1°32'44"E
SAINTE GOUSSAUD	1	2 Le Bourg 23430 Sainte-Goussaud	46°2'27"N 1°34'35"E
SAINTE HILAIRE LA PLAINE	1	2 Rue du Lavoir 23150 Sainte-Hilaire-la-Plaine	46°7'35"N 1°58'37"E
SAINTE HILAIRE LE CHATEAU	1	24 Grande Rue 23250 Sainte-Hilaire-le-Château	45°58'58"N 1°53'52"E
SAINTE JULIEN LA GENETE	1	9 Grande Rue 23110 Sainte-Julien-la-Genête	46°9'11"N 2°28'35"E
SAINTE JULIEN LE CHATEL	1	1 Rue du Lavoir 23130 Sainte-Julien-le-Châtel	46°6'57"N 2°16'9"E
SAINTE JUNIEN LA BREGERE	1	Rue des Écoles 23400 Sainte-Junien-la-Bregère	45°53'8"N 1°45'16"E
SAINTE LAURENT	1	Rue des Écoles 23000 Sainte-Laurent	46°9'59"N 1°57'51"E
SAINTE LEGER BRIDEREIX	1	Route de Sainte-Agnant-de-Versillat (RD 14) 23300 Sainte-Léger-Bridereix	46°17'5"N 1°35'9"E
SAINTE LEGER LE GUERETOIS	1	Route des Carrières 23000 Sainte-Léger-le-Guéretois	46°9'2"N 1°48'53"E
SAINTE LOUP	1	1 Route de l'Abôradoux 23130 Sainte-Loup	46°8'9"N 2°16'21"E
SAINTE MAIXANT	1	1495 Route Principale 23200 Sainte-Maixant	45°59'39"N 2°12'31"E
SAINTE MARC A FRONGIER	1	24 Rue de la Planchette 23200 Sainte-Marc-à-Frongier	45°55'45"N 2°7'8"E
SAINTE MARC A LOUBAUD	1	16 Route du Lac 23460 Sainte-Marc-à-Loubaud	45°50'54"N 1°59'41"E
SAINTE MARIEN	1	3 Place de la Mairie 23600 Sainte-Marien	46°25'15"N 2°13'28"E
SAINTE MARTIAL LE MONT	1	18 Rue de la Mairie 23150 Sainte-Martial-le-Mont	46°2'55"N 2°5'33"E
SAINTE MARTIAL LE VIEUX	1	Sarsoux 23100 Sainte-Martial-le-Vieux	45°41'19"N 2°18'44"E
SAINTE MARTIN CHATEAU	1	Le Bourg 23460 Sainte-Martin-Château	45°51'28"N 1°48'0"E
SAINTE MARTIN SAINTE CATHERINE	1	8 Rue de la Mairie 23430 Sainte-Martin-Sainte-Catherine	45°56'55"N 1°33'57"E
SAINTE MAURICE LA SOUTERRAINE	1	Place Marie et René Chatreix 23300 Sainte-Maurice-la-Souterraine	46°12'52"N 1°25'50"E
SAINTE MAURICE PRES CROCC	1	4 Route de Felletin 23260 Sainte-Maurice-près-Crocq	45°52'27"N 2°19'33"E
SAINTE MEDARD LA ROCHETTE	2	2 Route de l'Église 23200 Sainte-Médard-la-Rochette 6 La Rochette 23200 Sainte-Médard-la-Rochette	46°2'36"N 2°8'55"E 46°0'46"N 2°7'29"E
SAINTE MERD LA BREUILLE	1	Route de Giat 23100 Sainte-Merd-la-Breuille	45°44'37"N 2°25'47"E
SAINTE MICHEL DE VEISSE	1	Place de la Mairie 23480 Sainte-Michel-de-Veisse	45°57'11"N 2°3'16"E
SAINTE MOREIL	1	2 Route des Écoles 23400 Sainte-Moreil	45°51'7"N 1°41'21"E
SAINTE ORADOUX DE CHIROUZE	1	Allée de la Paix 23100 Sainte-Oradoux-de-Chirouze	45°43'56"N 2°19'49"E
SAINTE ORADOUX PRES CROCC	1	2 Le Bourg 23260 Sainte-Oradoux-près-Crocq	45°52'47"N 2°23'20"E
SAINTE PARDOUX D'ARNET	1	16 Route de la Prade 23260 Sainte-Pardoux-d'Arnet	45°52'43"N 2°19'44"E
SAINTE PARDOUX LE NEUF	1	Le Bourg 23200 Sainte-Pardoux-le-Neuf	45°55'53"N 2°13'59"E
SAINTE PARDOUX LES CARDS	1	11 Route de Chénérailles 23150 Sainte-Pardoux-les-Cards	46°5'0"N 2°7'13"E
SAINTE PARDOUX MORTEROLLES	1	Rue de la Fontaine 23400 Sainte-Pardoux-Mortierolles	45°53'50"N 1°49'4"E
SAINTE PIERRE BELLEVUE	1	49 Montée du Puy de l'Aiguille 23460 Sainte-Pierre-Bellevue	45°53'49"N 1°51'57"E
SAINTE PIERRE CHERIGNAT	1	Route des Ribières 23430 Sainte-Pierre-Chérignat	45°58'22"N 1°36'49"E
SAINTE PIERRE LE BOST	1	9 Le Bourg 23600 Sainte-Pierre-le-Bost	46°24'4"N 2°15'39"E
SAINTE PRIEST	1	9 Le Bourg 23110 Sainte-Priest	46°5'15"N 2°20'29"E
SAINTE PRIEST LA FEUILLE	1	3 Rue Auguste Coulon 23300 Sainte-Priest-la-Feuille	46°12'4"N 1°32'8"E
SAINTE PRIEST LA PLAINE	1	11 Rue de la Mairie 23240 Sainte-Priest-la-Plaine	46°11'28"N 1°37'39"E
SAINTE PRIEST PALUS	1	1 Rue de la Mairie 23400 Sainte-Priest-Palus	45°53'55"N 1°39'39"E
SAINTE QUENTIN LA CHABANNE	1	8 rue de l'Église 23500 Sainte-Quentin-la-Chabanne	45°51'54"N 2°9'15"E
SAINTE SEBASTIEN	1	1 Avenue de la Gare 23160 Sainte-Sébastien	46°23'28"N 1°31'58"E
SAINTE SILVAIN BAS LE ROC	1	Le Bourg 23600 Sainte-Silvain-Bas-le-Roc	46°19'53"N 2°13'37"E
SAINTE SILVAIN BELLEGARDE	1	3 Le Bourg 23190 Sainte-Silvain-Bellegarde	45°58'22"N 2°18'12"E
SAINTE SILVAIN MONTAIGUT	1	1 Rue de la Gartempe 23320 Sainte-Silvain-Montaigut	46°8'31"N 1°45'5"E
SAINTE SILVAIN SOUS TOULX	1	33 Le Bourg 23140 Sainte-Silvain-sous-Toulx	46°15'45"N 2°10'43"E
SAINTE SULPICE LE DUNOIS	1	Rue des Fontenailles 23800 Sainte-Sulpice-le-Dunois	46°17'59"N 1°43'44"E

Communes	Nombre D'emplacements	Adresses des emplacements	Géolocalisation Des emplacements
SAINT SULPICE LE GUÉRETOIS	1	Route de Cher les Faures 23000 Saint-Sulpice-le-Guéretois	46°12'3"N 1°49'40"E
SAINT SULPICE LES CHAMPS	1	2 Route d'Aubusson 23480 Saint-Sulpice-les-Champs	45°59'39"N 2°1'24"E
SAINT VAURY	2	1 Place de l'Église 23320 Saint-Vaury Passage de l'Ancienne Gendarmerie 23320 Saint-Vaury	46°12'15"N 1°45'20"E 46°12'14"N 1°45'24"E
SAINT VICTOR EN MARCHÉ	1	6 Rue de la Croix du Lac 23000 Saint-Victor-en-Marché	46°7'8"N 1°48'47"E
SAINT YRIEIX LA MONTAGNE	1	2 Route de Royère 23460 Saint-Yrieix-la-Montagne	45°53'2"N 2°1'14"E
SAINT YRIEIX LES BOIS	1	6 Rue de la Mairie 23150 Saint-Yrieix-les-Bois	46°8'4"N 1°56'16"E
SAINT-DIZIER-MASBARAUD	2	1 Rue du Colombier 23400 Saint-Dizier-Masbaraud 3 Route du Montalescot 23400 Saint-Dizier-Masbaraud	46°1'39"N 1°42'51"E 45°58'33"N 1°44'24"E
SAINTE FEYRE	1	11 Route de la Gare 23000 Sainte-Feyre	46°8'25"N 1°55'16"E
SANNAT	1	Rue des Écoles 23110 Sannat	46°7'10"N 2°24'24"E
SARDENT	1	Place du Docteur Jamot 23250 Sardent	46°3'0"N 1°51'18"E
SAUNIÈRE (LA)	1	Route du Gouay 23000 La Saunière	46°7'47"N 1°56'13"E
SAVENNES	1	Rue des Écoles 23000 Savennes	46°6'21"N 1°53'19"E
SERMUR	1	6 Rue de la Mairie 23700 Sermur	45°58'26"N 2°25'50"E
SERRE BUSSIÈRE VIEILLE (LA)	1	6 Ruelle de la Mairie 23190 La Serre-Bussière-Vieille	46°3'22"N 2°19'16"E
SOUBREBOST	1	3 Rue de La Mairie 23250 Soubrebost	45°57'28"N 1°50'31"E
SOUMANS	1	Place de la Mairie 23600 Soumans	46°18'5"N 2°18'23"E
SOUS PARSAT	1	Place Élie et Renée Mery 23150 Sous-Parsat	46°3'21"N 1°58'46"E
SOUTERRAINE (LA)	10	Place du Docteur Emile Parrain 23300 La Souterraine Rue du Coq 23300 La Souterraine Place Joachim du Chalard 23300 La Souterraine Rue Jules Ferry 23300 La Souterraine 33 Rue de Bessereix 23300 La Souterraine Rue Fernand Villard 23300 La Souterraine Rue André Poutonnet 23300 La Souterraine Boulevard Madeleine 23300 La Souterraine Boulevard Mestadier 23300 La Souterraine Rue Henri Ployaud 23300 La Souterraine	46°14'20"N 1°29'2"E 46°14'22"N 1°28'58"E 46°14'17"N 1°29'21"E 46°14'11"N 1°28'48"E 46°14'5"N 1°29'21"E 46°14'33"N 1°28'57"E 46°14'28"N 1°31'2"E 46°15'21"N 1°26'16"E 46°14'17"N 1°29'10"E 46°14'21"N 1°29'38"E
STE FEYRE LA MONTAGNE	1	46 Margnat 23500 Sainte-Feyre-la-Montagne	45°53'58"N 2°13'53"E
TARDES	1	Le Bourg 23170 Tardes	46°8'23"N 2°20'44"E
TERCILLAT	1	17 Route d'Aigurande 23350 Tercillat	46°24'27"N 2°3'12"E
THAURON	1	2 Le Bourg 23250 Thauron	45°60'0"N 1°49'5"E
TOULX SAINTE CROIX	1	5 Rue de la Mairie 23600 Toux-Sainte-Croix	46°17'5"N 2°12'51"E
TROIS FONDS	1	Ventenat 23230 Trois-Fonds	46°14'54"N 2°13'49"E
VALLIÈRE	1	13 Rue de la Mairie 23120 Vallière	45°54'25"N 2°2'6"E
VAREILLES	1	Rue de la Mairie 23300 Vareilles	46°18'2"N 1°28'29"E
VERNEIGES	1	3 Route de Bord 23170 Verneiges	46°16'3"N 2°20'13"E
VIDAILLAT	1	2 Grande Rue 23250 Vidallat	45°57'30"N 1°54'23"E
VIERSAT	1	Rue de Chatel-Guyon 23170 Viersat	46°16'13"N 2°25'47"E
VIGEVILLE	1	1 Le Bourg 23140 Vigeville	46°9'43"N 2°4'30"E
VILLARD	1	Rue de la Mairie 23800 Villard	46°19'56"N 1°42'5"E
VILLEDIEU (LA)	1	Place Romanet 23340 La Villedieu	45°44'2"N 1°53'12"E
VILLENEUVE (LA)	1	10 Rue de la Mairie 23260 La Villeneuve	45°53'52"N 2°24'29"E
VILLETTELLE (LA)	1	Route d'Aubusson 23260 La Villetelle	45°55'6"N 2°20'24"E

299

Vu pour être annexé à l'arrêté du **31 AOUT 2023**Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-08-17-00001

Arrêté portant dissolution du syndicat
intercommunal de transport scolaire du collège
d'Ahun

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE TRANSPORT SCOLAIRE DU COLLÈGE D'AHUN

La préfète de la Creuse

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26,

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 1961 portant création du syndicat intercommunal de transport scolaire du collège d'Ahun constitué des communes d'Ahun, Chamberaud, Fransèches, Le Donzeil, Mazeirat, Moutier-d'Ahun, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Yrieix-les-Bois et Sous-Parsat,

VU les arrêtés préfectoraux des 3 mars 1971, 1^{er} décembre 1971 et 10 juillet 1973 étendant le périmètre de ce syndicat aux communes de Saint-Martial-le-Mont, Ars et Pionnat,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1060 du 4 octobre 2005 autorisant l'adhésion des communes de La Chapelle-Saint-Martial, La Pougé, Saint-Georges-la-Pougé, Lépinas et Maisonnisses au syndicat,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-158-03 du 7 juin 2010 portant approbation des statuts du syndicat intercommunal de transport scolaire du collège d'Ahun,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-354-06 du 19 décembre 2012 portant modification du périmètre du syndicat intercommunal de transport scolaire du collège d'Ahun,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2021-11-16-00002 du 16 novembre 2021 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat,

VU la délibération du 9 mars 2022 par laquelle le comité syndical a approuvé la dissolution du syndicat,

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes membres du syndicat ont approuvé les conditions de la dissolution du syndicat par la répartition de la trésorerie sur la base du paiement annuel des participations de chaque commune, au prorata du nombre d'habitants en 2021,

CONSIDÉRANT le vote du dernier compte administratif par le comité syndical du syndicat intercommunal de transport scolaire du collège d'Ahun en date du 10 juillet 2023,

CONSIDÉRANT dès lors que les conditions fixées aux articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT sont remplies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le syndicat intercommunal de transport scolaire du collège d'Ahun est dissous à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'actif est réparti entre les 19 communes membres conformément à la clé de répartition arrêtée sur la base du paiement annuel des participations, au prorata du nombre d'habitants de chaque commune membre en 2021 (cf tableau ci-annexé).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, le directeur départemental des finances publiques de la Creuse, le président du syndicat intercommunal de transport scolaire du collège d'Ahun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et dont un exemplaire sera adressé au maire de chaque commune membre du syndicat.

Guéret, le **17 AOUT 2023**

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général

Bastien MEROT

COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS EN 2021	POURCENTAGE
Ahun	1421	26,26
Ars	238	4,40
Chamberaud	100	1,85
Fransèches	243	4,50
Le Donzeil	187	3,46
Mazeirat	126	2,33
Moutier-d'Ahun	176	3,25
Pionnat	748	13,82
Sous-Parsat	115	2,13
Saint-Avit-le-Pauvre	78	1,44
Saint-Hilaire-la-Plaine	211	3,90
Saint-Martial-le-Mont	267	4,93
Saint-Sulpice-les-Champs	353	6,52
Saint-Yrieix-les-Bois	288	5,32
La Chapelle-Saint-Martial	84	1,55
La Pougé	93	1,72
Lépinas	131	2,42
Maisonnières	183	3,38
Saint-Georges-la-Pougé	369	6,82
TOTAL	5 411	100

Préfecture de la Creuse

23-2023-08-29-00002

Arrêté portant fixation du tarif du service
d'investigation éducative au titre de l'année
2023

Arrêté n° 23-2023-08-29-00002
portant fixation du tarif 2023 du service d'investigation éducative,
sis 16 avenue Charles de Gaulle, BP 21, 23001 Guéret Cedex

**La Préfète de la Creuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** le décret du 15 mars 2023 portant nomination de la préfète de la Creuse – Mme FRACKOWIAK-JACOBS (Anne) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2012 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis 12 avenue Charles de Gaulle 23000 GUERET géré par l'Association Educative Creusoise de la Jeunesse et de la Famille (AECJF) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 03 avril 2019 habilitant le service d'investigation éducative, sis 12 avenue Charles de Gaulle 23000 GUERET géré par l'Association Educative Creusoise de la Jeunesse et de la Famille (AECJF) ;
- Vu** le courrier transmis le 2 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 21 juillet 2023 à l'association ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2023, les charges et les produits prévisionnels du service d'investigation éducative, sis 16 avenue Charles de Gaulle, BP 21, 23001 Guéret Cedex, géré par Association Educative Creusoise de la Jeunesse et de la Famille (AECJF 23) sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
--	-----------------------------	--------------------------	-----------------------

Charges	Groupe 1	12 800,00	254 464,08
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe 2	184 066,49	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe 3	57 597,59	
	Dépenses afférentes à la structure		
Résultat	Déficit	0,00	
Produits	Groupe 1	244 758,21	254 464,08
	Produits de la tarification		
	Groupe 2	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissable		
Résultat	Excédent	9 705,87	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, le tarif du service d'investigation éducative est fixé à 2 913,79 euros pour 84 jeunes.

Ce tarif sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12ème),

Le règlement de ce financement sera effectué suivant une convention de paiement au 12ème entre le représentant de la personne morale gestionnaire et le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest.

Cette convention est actualisée annuellement par avenant.


En vertu de l'article R 314-116 du CASF, ce tarif continuera d'être applicable à compter du 1er janvier 2024 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2024 des prestations du service d'investigation éducative géré par l'Association Educative Creusoise de la Jeunesse et de la Famille (AECJF 23).

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes ou les organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à GUERET, le **29 AOUT 2023**


La Préfète
Anne FRACKOWIAK-JACOBS